Dow AgroSciences

Vantage™ Plus MAX II
Herbicide

GROUPE	9	HERBICIDE

Herbicide soluble dans l'eau pour la suppression non sélective des mauvaises herbes sur les TERRES CULTIVÉES ET SUR LES SITES FORESTIERS ET D'AUTRES TERRES NON CULTIVÉES.

USAGE AGRICOLE et INDUSTRIEL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOI
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

GARANTIE : Glyphosate (présent sous forme de sel de diméthylamine) 480 g/L
solution

N^{o} D'ENREGISTREMENT 28840 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATTENTION : IRRITANT OCULAIRE ET CUTANÉ
SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL

Contenu net: 7,5 L - vrac

Dow AgroSciences Canada Inc.
Suite 2100, 450 - 1 Street S.W.
Calgary, Alberta
T2P 5H1
1-800-667-3852

®™Marque de The Dow Chemical Company ("Dow") ou d'une société affiliée

TABLE DES MATIÈRES

PRÉCAUTIONS
MODE D'EMPLOI
INFORMATION GÉNÉRALE
MÉLANGE ET APPLICATION
Précautions
Renseignements sur le mélange et l'équipement d'application
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES
Annuelles
Vivaces
Arbres et broussailles
USAGES SUR LES TERRES CULTIVÉES
SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES
Suppression des annuelles avec l'herbicide Vantage Plus MAX II
Suppression des annuelles avec les mélanges en réservoir d'herbicide Vantage Plus MAX II dans les jachères d'été et les systèmes à travail minimal du sol
Renseignements sur les agents tensioactifs
Renseignements supplémentaires importants sur la suppression des annuelles
Suppression des mauvaises herbes dans les cultures de canola tolérant au glyphosate
Herbicide Vantage Plus MAX II plus Lontrel™360
Suppression des mauvaises herbes dans les cultures de soya tolérant au glyphosate
Suppression des mauvaises herbes dans les cultures de maïs tolérant au glyphosate
SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES
Suppression des vivaces avec l'herbicide Vantage Plus MAX II
Renseignements spéciaux sur la suppression des vivaces :
Chiendent
Renseignements sur les agents tensioactifs
Chardon des champs
Linaire vulgaire
Pissenlit
Suppression de luzerne avec un mélange en réservoir de 2,4-D
Toutes les vivaces
TRAITEMENT DES TERRES CULTIVÉES
Avant la plantation - Toutes les cultures
Traitement du chaume après la récolte
Traitement localisé dans une culture
Restrictions sur le pâturage
Traitement des jachères d'été
Systems de culture avec travail minimal ou nul du sol
Mélanges en réservoir dans les systèmes à travail minimal ou nul du sol
Herbicide Vantage Plus MAX II avec Pardner
Herbicide Vantage Plus MAX II avec Pursuit
Légumineuses et graminées fourragères
Rénovation des pâturages
Production de semences fourragères
Application avant la récolte pour la suppression du chiendent, du chardon des champs, de l'asclépiade, de la linaire vulgaire et du pissenlit
Périodes d'application avant la récolte
Usage restreint – Application aérienne avant la récolte
Plantations d'arbres
Plantations d'arbres, Vignes, arbustes et arbres fruitiers
Équipement sélectif

USAGES SUR LES TERRES NON CULTIVÉES
- Suppression des mauvaises herbes sur les terres non cultivées avec l'herbicide Vantage Plus MAX II
- Renseignements sur l'application - terres non cultivées
  - Application par voie terrestre
  - Applications aériennes (emprises et bases militaires seulement)
  - Suppression de la salicaire pourpre
- Application sélective pour les terres non cultivées
  - Gazons
  - Applications par injection
  - Application aux souches
- Utilisations forestières
  - Gestion des forêts
  - Dégagement de conifères
  - Dégagement de feuillus
  - Usage restreint - Gestion des forêts et des terrains boisés

ZONES TAMPONS
Gestion de la résistance

PRÉCAUTIONS
Peut irriter les yeux et la peau
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Porter une chemise à manches longues, un pantalon et des gants résistant aux produits chimiques pour effectuer le mélange, le chargement et l'application du produit, ainsi que pour le nettoyage et la réparation de l'équipement. Il est aussi recommandé de porter des lunettes de sécurité ou un masque protecteur pour effectuer le mélange et le chargement du produit.

Traitement agricole : Ne pas pénétrer ni permettre à des travailleurs de pénétrer dans les zones traitées pendant les 12 heures qui suivent le traitement.
Traitement non agricole : Ne pas pénétrer ni permettre à des travailleurs de pénétrer dans les zones traitées pendant les 12 heures qui suivent le traitement ou avant que les bouillies ne soient sèches.
Si l'on doit absolument s'y rendre, porter une chemise à manches longues, un pantalon et des gants résistant aux produits chimiques.

RISQUES PHYSIQUES OU CHIMIQUES
Les solutions à pulvériser de ce produit devraient être mélangées, entreposées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique. NE PAS MÉLANGER, EMMAGASINER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À PULVÉRISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS DE PULVÉRISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE). Ce produit ou les solutions à vaporiser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est très combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'inflammation, pourrait s'enflammer ou exploser et causer des blessures corporelles graves.

PREMIERS SOINS
Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.
En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES
Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient.

PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE
Ne pas entreposer ni expédier près des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des produits pharmaceutiques ou des vêtements.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT
Ne pas appliquer directement sur les masses d'eau. Ne pas contaminer l'eau en y déversant les eaux usées ou en y lavant l'équipement. Respecter les zones tampons précisées dans le MODE D'EMPLOI.

ENTREPOSAGE
Éviter la contamination des semences, des aliments pour animaux et des denrées alimentaires.
En cas de déversement mineur, absorber avec de l'argile absorbante.

ÉLIMINATION
Contenants recyclables :
Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant vide trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants réutilisables :
Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur/marchand).

Contenants à remplissages multiples :
En vue son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

MODE D'EMPLOI

INFORMATION GÉNÉRALE
Ne pas appliquer le produit par voie aérienne sauf dans les conditions énoncées dans la présente étiquette.

L'herbicide Vantage Plus MAX II est un liquide hydrosoluble qui se mélange facilement à l'eau pour la pulvérisation sur les feuilles, en vue de supprimer ou de détruire la plupart des plantes herbacées. On peut l'appliquer avec la plupart des pulvérisateurs ordinaires industriels ou de plein champ, après l'avoir dilué et l'avoir bien mélangé à l'eau conformément aux instructions du livret.

À partir du point de contact avec le feuillage, l'herbicide s'achemine dans la plante jusqu'à l'intérieur des racines. Sur la plupart des mauvaises herbes annuelles, les effets sont visibles après 2 à 4 jours. Sur la plupart des mauvaises herbes vivaces, le délai peut être de 7 à 10 jours. Un temps extrêmement frais ou nuageux au moment du traitement peut ralentir l'action du produit et retarder les signes visibles de suppression. Les effets visibles sont le flétrissement et le jaunissement graduels de la plante, qui s'accentuent jusqu'au brunissement complet des organes aériens et à la détérioration des organes souterrains de la plante.

On doit retarder le traitement jusqu'à ce que la végétation ait atteint les stades de croissance décrits pour la suppression de la végétation visée aux rubriques traitant de la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces de ce livret, de sorte que le feuillage ait une surface suffisante pour recevoir la solution de pulvérisation. Comme les plants non encore levés provenant des rhizomes souterrains ou des racines des espèces vivaces ne sont pas atteints par la solution, ils continueront leur croissance. C'est pourquoi la meilleure suppression de la plupart des mauvaises herbes vivaces s'obtient quand on effectue le traitement à un stade avancé de croissance voisin de la maturité.

Sans dépasser les limites recommandées, utiliser toujours la dose la plus forte de produit par hectare lorsque l'infestation de mauvaises herbes est forte ou dense ou que les mauvaises herbes croissent dans un endroit non aménagé (sol non travaillé).

Ne pas traiter lorsque les conditions de croissance sont médiocres, par exemple en cas de sécheresse, de maladie ou de dégâts causés par les insectes, sans quoi la suppression pourrait être moindre. Une épaisse couche de poussière sur les mauvaises herbes peut aussi réduire l'efficacité du traitement.

Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide résiduel ou rémanent. Pour obtenir une suppression résiduelle des mauvaises herbes subséquente, adopter un programme approuvé expliqué sur les livrets d'herbicides. Lire et respecter avec soin les précautions et les autres renseignements que donnent les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement de rappel. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.

À moins d'indication contraire dans ce livret, ne jamais mélanger d'agent tensioactif, de pesticide, d'huile herbicide ou une autre matière que de l'eau. Une pulvérisation qui couvre uniformément et parfaitement les plantes est la plus efficace. Ne pas pulvériser le feuillage des mauvaises herbes jusqu'au ruissellement.

Mélanges en réservoir
Dans certains cas, le mélange en cuve d'un produit antiparasitaire avec un autre produit antiparasitaire ou un engrais peut réduire l'activité biologique y compris l'efficacité, ou alors accroître l'activité biologique et provoquer des dommages à la plante hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Dow AgroSciences Canada Inc. au 1-800-667-3852 ou www.dowagro.ca pour demander des renseignements avant de mélanger tout pesticide ou engrais qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette. L'utilisateur accepte le risque de pertes qui résulteront de l'utilisation d'un mélange en cuve non inscrit sur cette étiquette ou non spécifiquement recommandé par Dow AgroSciences Canada Inc.

MÉLANGE ET APPLICATION

PRÉCAUTIONS
ATTENTION: ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LE FEUILLAGE, LES TIGES VERTES OU LES FRUITS DES RÉCOLTES, DES PLANTES ET DES ARBRES NON VISÉS, CAR ILS POURRAIENT ÊTRE DÉTRUITS OU GRAVEMENT ENDOMMAGÉS.

APPLIQUER CES SOLUTIONS PULVÉRISABLES AVEC UN APPAREIL BIEN ENTRETENU ET CALIBRÉ DE FAÇON À DÉBITER LE VOLUME VOULU DE PRODUIT.

ÉVITER LA DÉRIVE DU PRODUIT - LORS DE L'APPLICATION, PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES PLANTES ET LES CULTURES UTILES. Éviter toute dérive, car même d'infimes quantités pulvérisées peuvent endommager gravement ou détruire les cultures, les plantes ou les autres superficies voisines qu'on n'a pas l'intention de traiter, ou peuvent causer d'autres effets non recherchés. Ne pas traiter quand le vent souffle en rafales ou dépasse 8 km/h ou lorsque d'autres facteurs, y compris des vents moins forts, risquent de faire dériver l'herbicide. Lors de la pulvérisation, éviter les combinaisons de pression et de type de buses produisant de fines particules (bruine), celles-ci étant plus susceptibles de dériver.

NE PAS UTILISER DANS LES SERRES. LES RÉSULTATS RISQUENT D'ÊTRE MOINS EFFICACES SI ON UTILISE UNE EAU BOUEUSE, PAR EXEMPLE DE L'EAU D'UN ÉTANG OU D'UN FOSSÉ SANS REVÊTEMENT.

Bien rincer à grande eau le pulvérisateur et les pièces aussitôt après l'application du produit. Éviter de contaminer les approvisionnements d'eau en y déversant les eaux usées ou en y lavant l'équipement.

REMARQUE : L'usage du produit autrement qu'en conformité avec le livret peut nuire aux personnes, animaux ou cultures ou produire d'autres effets non recherchés. Garder le contenant fermé pour éviter les déversements et la contamination.

RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE ET L'ÉQUIPEMENT D'APPLICATION

MÉLANGE
Pour les pulvérisateurs terrestres ou industriels, verser d'abord dans le réservoir la moitié de l'eau nécessaire. Ajouter la quantité voulue d'herbicide (voir aux rubriques «Suppression des mauvaises herbes» de ce livret) et bien mélanger avant d'ajouter le reste de l'eau. Placer le boyau de remplissage sous la surface de la solution pour éviter de former trop de mousse. Retirer le boyau dès que le réservoir est plein pour éviter le retour de la solution dans l'approvisionnement d'eau. L'emploi d'agitateurs mécaniques peut provoquer une formation excessive de mousse. Les tuyaux de dérivation doivent aboutir au fond du réservoir.

Quand on utilise un pulvérisateur à dos, il est conseillé de mélanger à l'eau la quantité voulue de cet herbicide dans un grand récipient, puis de verser cette solution dans le pulvérisateur .

ÉQUIPEMENT D'APPLICATION

PULVÉRISATEURS À RAMPE
Suppression des espèces vivaces, des broussailles ligneuses et des arbres mentionnés dans le livret à l'aide d'équipement ordinaire à rampe -- Diluer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare et appliquer en pulvérisation générale à une pression d'au plus 275 kPa. Voir aux rubriques «Suppression des mauvaises herbes» de ce livret les doses à utiliser contre les diverses espèces.

Suppression des espèces annuelles mentionnées dans le livret à l'aide de rampes ordinaires -- Diluer ce produit dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare et appliquer en traitement généralisé, sauf indication contraire sur la présente étiquette, à une pression d'au plus 275 kPa. Voir aux rubriques «Suppression des mauvaises herbes» de ce livret les doses à utiliser contre les diverses espèces.

PISTOLETS ET APPAREILS À GRAND VOLUME
(pulvérisations grossières seulement)
Suppression des mauvaises herbes, des broussailles ligneuses et des arbres mentionnés aux rubriques «Suppression des mauvaises herbes» de ce livret à l'aide de pulvérisateurs à dos ou d'équipement de pulvérisation à volume élevé pourvus de lances ou d'autres agencements appropriés à buses -- À moins d'indication contraire, préparer une solution à 0,75 % de produit dans l'eau (0,75 litre de produit dans 100 litres d'eau) et pulvériser le feuillage de la végétation à supprimer. Pour de meilleurs résultats, employer une solution à 1,5 % (1,5 litres de produit dans 100 litres d'eau) contre les espèces vivaces difficiles à supprimer, notamment le liseron des champs, l'apocyn chanvrin, l'asclépiade et le chardon des champs.

Pulvériser de façon à bien mouiller. La couverture doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au point de ruissellement. Dans les cas d'application au pistolet, diriger soigneusement le jet pour éviter toute pulvérisation sur les plantes non visées.

ÉQUIPEMENT SÉLECTIF
Ce produit peut servir à la suppression des mauvaises herbes à l'aide d'appareils à humectation, comme les **ROULEAUX** et les **MÈCHES,** dans les cultures de soya et de haricots communs secs, dans les vergers, les vignobles, les plantations de canneberges (atocas) ou de fraises, et dans les endroits non cultivés. Pour plus de précisions sur l'équipement sélectif servant à l'application de ce produit, voir la rubrique «**Équipement sélectif»** de cette étiquette.

ÉQUIPEMENT AÉRIEN
On ne doit utiliser d'équipement aérien pour les sols agricoles ou non agricoles que selon les indications de cette étiquette. Pour plus d'information, se référer aux sections traitant d'application aérienne spécifiques à chaque utilisation.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES
Ce produit supprime plusieurs espèces de graminées et de plantes à feuilles larges tant annuelles que vivaces, de broussailles ligneuses et d'arbres lorsqu'il est appliqué de la façon recommandée et dans les conditions décrites. Pour plus de précisions sur la suppression d'un type particulier de mauvaise herbe (notamment sur la dose recommandée), voir aux rubriques **«Suppression des mauvaises herbes annuelles»** et **«Suppression des mauvaises herbes vivaces»** de cette étiquette. Voici une liste non exhaustive des mauvaises herbes supprimées :

MAUVAISES HERBES ANNUELLES

Graminées annuelles

Blé spontané
Triticum spp.

Brome des toits
Bromus tectorum

Digitaire astringente
Digitaria ischaemum

Digitaire sanguine
Digitaria sanguinalis

Folle avoine
Avena fatua

Ivraie de Perse
Lolium persicum

Panic d'automne
Panicum dichotomiflorum

Maïs spontané
Zea mays

Orge spontané
Hordeum spp.

Pâturin annuel
Poa annua

Pied-de-coq
Echinochloa crusgalli

Sétaire géante
Setaria faberii

Sétaire glauque
Setaria glauca

Sétaire verte
Setaria viridis

Panic millet
Panicum miliaceum

Autres

Cuscute
Cuscuta spp

Annuelles à feuilles larges

Abutilon
Abutilon theofrasti

Amarante à racine rouge
Amaranthus retroflexus

Amarante paniculée
Amaranthus hybridus

Bourse à pasteur
Capsella bursa-pastoris

Canola (colza) spontané
Brassica spp

Chénopode blanc
Chenopodium album

Crépis des toits
Crepis tectorum

Érodium cicutaire
Erodium cicutarium

Gaillet gratteron
Galium aparine

Kochia à balais
Kochia scoparia

Laiteron potager
Sonchus oleraceus

Laitue scariole
Lactuca scariola

Lampourde
Xanthium strumarium

Lin spontané
Linaria spp

Morelle à trois fleurs
Solanum triflorum

Morelle noire de l'est
Solanum ptycanthum

Mauve à feuilles rondes
Malva pusilla

Mouron des oiseaux
Stellaria media

Moutarde des champs
Sinapsis arvensis

Ortie royale
Galeopsis tetrahit

Petite herbe à poux
Ambrosia artemisiifolia

Renouée liseron
Polygonum convolvulus

Renouée de Pennsylvanie
Polygonum pensylvanicum

Renouée persicaire
Polygonum persicaria

Renouée scabre
Polygonum scabrum

Sagesse-des-chirurgiens
Descurania sophia

Saponaire des vaches
Saponaria vaccaria

Silène nocturne
Silene noctiflora

Soude roulante
Salsola pestifer

Spargoute des champs
Spergula arvensis

Tabouret des champs
Thlaspi arvense

Vergerette du Canada
Erigeron canadensis

Vesce à feuilles étroites
Vicia angustifolia

MAUVAISES HERBES VIVACES

Carex et graminées vivaces

Brome inerme
Bromus inermis

Chiendent
Agropyron repens

Orge queue d'écureuil
Hordeum jubatum

Pâturin comprimé
Poa compressa

Pâturin des prés
Poa pratensis

Quenouille à feuilles larges
Typha latifolia

Souchet comestible
Cyperus esculentus

Muhlenbergie feuillée
Muhlenbergia frondosa

Mauvaises herbes vivaces à feuilles larges

Apocyn chanvrin
Apocynum cannabinum

Armoise absinthe
Artemisia absinthium

Asclépiade commune
Asclepias syriaca

Chardon des champs
Cirsium arvense

Laiteron des champs
Sonchus arvensis

Lépidie dravier ou cranson dravier
Cardaria draba

Linaigrette
Eriophorum chamissionis

Linaire vulgaire
Linaria vulgaris

Liseron des champs
Convolvulus arvensis

Luzerne
Medicago spp.

Pourpre salicaire
Lythrum salicaria

Patience crépue
Rumex crispus

Pissenlit
Taraxacum officinale

Renouée japonaise
Polygonum cuspidatum

Sumac vénéneux
Rhus radicans

Broussailles ligneuses et arbres

Aulne
Alnus spp.

Bouleau
Betula spp.

Cèdre
Thuja spp.

Cerisier
Prunus spp.

Chèvrefeuille velu
Lornica villosa

Comptonie à feuilles d'asplénie
Comptonia peregrina

Érable
Acer spp.

Framboisier
Rubus spp.

Kalmie à feuilles étroites
Kalmia angustifolia

Peuplier
Populus spp.

Pin
Pinus spp.

Pruche
Tsuga spp.

Rhododendron du Canada
Rhododendron canadenses

Sapin de Douglas
Pseudotsuga spp.

Saule
Salix spp.

Spirée à feuilles larges
Spiraea latifolia

Symphorine occidentale
Symphoricarpos occidentalis

Viorne cassinoide
Viburnum cassinoides

USAGES SUR LES TERRES CULTIVÉES

LES USAGES SUR LES TERRES CULTIVÉES SONT LES SUIVANTS:
Les systèmes de culture avant la plantation de toutes les espèces; les systèmes à travail minimal du sol; en postlevée dans les cultures de soya, de canola et de maïs tolérants au glyphosate; applications avant la récolte du blé, de l'orge, de l'avoine, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linolénique), des pois, des lentilles, des haricots communs secs, du soya et des fourrages; la rénovation des pâturages; l'établissement de fourrages, légumineuses et graminées; les cultures d'arbres fruitiers, notamment pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers, pêchers, abricotiers, aveliniers, noisetiers, noyers (Grenoble) et châtaigniers; les raisins, les canneberges, les bleuets et les fraises; les betteraves à sucre; les plantations d'arbres; et la production de semences de graminées.

TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION QUI PRÉCÈDENT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DE L'ÉTIQUETTE.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES

Les tableaux suivants indiquent les doses d'application et les directives particulières à la suppression des mauvaises herbes annuelles énumérées.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC L'HERBICIDE VANTAGE PLUS MAX II

DOSE (L/ha)	STADE DE CROISSANCE DES MAUVAISES HERBES	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (dans 50 - 100 litres d'eau par hectare)
0,56	jusqu'à 8 cm de hauteur	folle avoine, sétaire verte, orge spontané, blé spontané canola (colza) spontané, moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs	pour la folle avoine, appliquer au stade de 1 à 3 feuilles ajouter 350 mL d'un agent tensioactif dont l'usage est homologué avec ce produit, notamment Agral 90, Ag Surfou Companion[mc] s'il y a très forte infestation de folle avoine, utiliser à la dose de 0,75 L/ha
0,75	8 à 15 cm de hauteur	toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus toutes les mauvaises herbes annuelles à feuilles larges indiquées ci-dessus, ainsi que : sagesse-des-chirurgiens[†] et kochia à balais[†]	ajouter 350 mL d'un agent tensioactif dont l'usage est homologué avec ce produit, tel qu'indiqué ci-dessus [†] répression seulement; voir les doses plus élevées de ce tableau ou de celui du mélange en réservoir pour les options de suppression

0,94 – 1,4	jusqu'à 15 cm de hauteur	toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que : brome des toits, sétaire géante, et ivraie de Perse toutes les mauvaises herbes annuelles à feuilles larges indiquées ci-dessus, ainsi que : chénopode blanc, amarante à racine rouge, ortie royale, sagesse-des-chirurgiens, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux†, érigéron du Canada†, renouée liseron††, crépis des toits†††	aucun agent tensio-actif nécessaire † pour des options de suppression avec mélange en réservoir, des mauvaises herbes annuelles, voir la section de suppression des mauvaises herbes annuelles avec mélanges en réservoir †† NE PAS utiliser ces doses contre des plantes de plus de 8 cm de hauteur ††† au stade de 3 à 4 feuilles, utiliser la dose de 1,4 L/ha †††† pour les mauvaises herbes de 8 à 15 cm de hauteur, utiliser la dose de 1,4 L/ha
1,69	jusqu'à 15 cm de hauteur	toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que : digitaire sanguine et pâturin annuel toutes les mauvaises herbes à feuilles larges indiquées ci-dessus ainsi que : kochia à balais, laitue scariole, bourse-à-pasteur, laiteron potager annuel, vesce à feuilles étroites.	pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes à feuilles larges annuelles, voir le tableau de mélanges en réservoir
2,63	plus de 15 cm de hauteur	toutes les graminées annuelles et mauvaises herbes à feuilles larges indiquées ci-dessus.	pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes à feuilles larges annuelles, voir le tableau de mélanges en réservoir

REMARQUE : Pour le traitement localisé, les doses de 0,56 – 2,63 L/ha sont équivalentes à environ 6 - 26 mL/100 m^2, respectivement.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC L'HERBICIDE VANTAGE PLUS MAX II MÉLANGÉ EN RÉSERVOIR POUR LES JACHÈRES D'ÉTÉ ET LES CULTURES AVEC TRAVAIL MINIMAL DU SOL

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	DOSE L/HA	MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	COMMENTAIRES (Verser dans 50-100 litres d'eau/ha; ajouter 350 mL/ha d'agent tensioactif) Voir la section qui suit ce tableau
Herbicide Vantage Plus MAX II + Banvel	0,56 – 0,75 + 0,29	céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte canola (colza) spontané, moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens†, chénopode blanc, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais,	Ce mélange en réservoir est homologué **pour la jachère d'été seulement.** Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes devraient avoir moins de 15 cm de hauteur et être en pleine croissance. Si les mauvaises herbes ont plus de 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte.

		soude roulante, saponaire des vaches, amarante à racine rouge[††], renouée liseron[††].	[†] Appliquer herbicide Vantage Plus MAX II à la dose de 0,75 L/ha seulement. [††] Répression seulement. Voir les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression.
Herbicide Vantage Plus MAX II + Pardner	0,56 – 0,75 + 1,25	céréales spontanées, sétaire verte, canola (colza) spontané, moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs renouée liseron[†] amarante à racine rouge[††] kochia à balais[††], folle avoine[††]	Ce mélange en réservoir est homologué **pour la jachère d'été et les systèmes à travail minimal du sol - blé, orge et avoine seulement.** Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes devraient avoir moins de 15 cm de hauteur et être en pleine croissance. Si les mauvaises herbes ont plus de 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte. [†] Appliquer herbicide Vantage Plus MAX II à la dose de 0,75 L/ha seulement pour la suppression de la renouée liseron. [††] Dose de 0,75 L pour la répression seulement. Voir les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression.
Herbicide Vantage Plus MAX II + 2,4-D#	0,56 – 0,75 + 1,2	céréales spontanées, folle avoine[†] et sétaire verte[†], canola (colza) spontané, moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais chénopode blanc[††] soude roulante[††].	Ce mélange en réservoir est homologué **pour la jachère d'été seulement.** Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes devraient avoir moins de 15 cm de hauteur et être en pleine croissance. Si les mauvaises herbes ont plus de 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte. [†] Appliquer herbicide Vantage Plus MAX II à la dose de 0,75 L/ha seulement pour la suppression de la folle avoine et de la sétaire verte. [††] Répression seulement. Voir les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression.
Herbicide Vantage Plus MAX II + 2,4-D ##	0,94-1,4 + 0,6-0,9[4] ou 1,2-1,5[5]	Céréales spontanées, folle avoine, sétaire verte, brome des toits, sétaire géante, et ivraie de Perse. Canola spontané, (colza) (non tolérant au glyphosate), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, vergerette du	Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes doivent mesurer moins de 15 cm et être en croissance active. Utiliser un taux plus élevé si les mauvaises herbes sont plus hautes que 8 cm. Aucun surfactant requis. * NE PAS utiliser ces taux sur des plantes plus hautes que 8 cm. ** Pour le stade de 3 à 4 feuilles, utiliser un taux de 1,4 L/ha.

		Canada, renouée liseron**, crépis des toits*** Canola spontané (tolérant au glyphosate) (stade de 1 à 4 feuilles) [4], bardanette épineuse[4], bardane[4], lampourde glouteron[4], plantain majeur[4], vergerette rude[4], caméline[4], fausse herbe à poux[4], salsifis majeur[4], moutardes[4] (sauf des chiens et tanaise), laitue scariole[4], herbes à poux[4], ansérine de Russie[4], bourse-à-pasteur[4], grande ortie[4], mélilot[4], euphorbe à feuilles de serpolet[4], radis sauvage[4], aunée[4] Canola spontané (tolérant au glyphosate) (stade de 4 à 6 feuilles) [5], laiteron potager[5], mouron des oiseaux[5], pourpier potager[5], moutarde des chiens et moutarde tanaise[5], chénopode glauque[5], séneçon visqueux[5], galinsoga cilié[5], épervière[5], prunelle vulgaire[5], renouée[5], lépidie densiflore[5], matricaire odorante[5], amarante fausse-blite[5], pourpier potager[5], petite oseille[5], renouée[5], amarante blanche[5], abutilon[5], canola spontané[5]	*** Pour les mauvaises herbes d'une hauteur de 8 cm à 15 cm, utiliser un taux de 1,4 L/ha. [4] 2,4-D à 0,6 – 0,9 L/ha (280 – 420 g ai/ha). [5] 2,4-D à 1,2 – 1,5 L/ha(560 – 700 g ai/ha). Utiliser ce mélange en réservoir avant ou après l'ensemencement, mais avant la levée des plantes dans les cultures de **blé, de blé d'hiver, d'orge et de seigle.**
Herbicide Vantage Plus MAX II + Formulation de 500 g/L de MCPA### (si l'on utilise une autre formulation, ajuster le taux en conséquence)	0,94-1,4 + 0,5 –0,7[1] OU 0,5 –1,0[2]	Céréales spontanées, avoine folle, sétaire verte, brome des toits, sétaire géante, et ivraie de Perse. Canola spontané (colza) (non tolérant au glyphosate), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, vergerette du Canada, renouée liseron, crépis des toits*** Canola spontané tolérant au glyphosate (stade de 1 à 4 feuilles)[1,2],bardanette	Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes doivent mesurer moins de 15 cm et être en croissance active. Utiliser un taux plus élevé si les mauvaises herbes sont plus hautes que 8 cm. Aucun surfactant requis. * NE PAS utiliser ces taux sur des plantes plus hautes que 8 cm. ** Pour le stade de 3 à 4 feuilles, utiliser un taux de 1,4 L/ha. *** Pour les mauvaises herbes d'une hauteur de 8 cm à 15 cm, utiliser un taux de 1,4 L/ha. [1] MCPA amine à 0,5 – 0,7 L/ha (250-350 g ai/ha) avant les pois.

		épineuse[3], bardane[3] (avant le stade de 4 feuilles), caméline[3], sagesse-des-chirurgiens[3], chénopode blanc[3], moutardes[3] (sauf des chiens et tanaise), laitue scariole[3], herbes à poux[3], amarante à racine rouge[3], ansérine de Russie[3], bourse-à-pasteur[3], tabouret des champs (tabouret des champs)[3], vesce[3], radis sauvage[3], aunée[3]	[2] MCPA à 0,5 – 1,0 L/ha (250- 500 g ai/ha) avant le blé, l'orge, l'avoine, le maïs (cultivé et sucré)###, le seigle et le lin. [3] MCPA à 0,7 – 1,0 L/ha (350 – 500 g ai/ha) seulement. Utiliser ce mélange en réservoir avant l'ensemencement des cultures de **blé, d'orge, de seigle, d'avoine, de maïs (cultivé et sucré)###, de lin, et de pois de grande culture###.**
Herbicide Vantage Plus MAX II + Herbicides Buctril M	0,94-1,4 + 0,5 –1,0[1]	Céréales spontanées, avoine folle, sétaire verte, brome des toits, sétaire géante, et ivraie de Perse. Canola spontané (colza) (non tolérant au glyphosate), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, vergerette du Canada, renouée liseron**, crépis des toits*** Canola spontané tolérant au glyphosate (stade de 1 à 4 feuilles)[2] Plantules jusqu'au stade de 4 feuilles[2]: renouée scabre, persicaire pâle, renouée persicaire, saponaire des vaches, amarante à racine rouge, sagesse-des-chirurgiens, bardanette épineuse, bourse-à-pasteur, kochia à balais[3], soude roulante[3], matricaire inodore[4], tournesol spontané, silène noctiflore, lampourde glouteron, abutilon[5], neslie paniculée, morelle d'Amérique Plantules jusqu'au stade de 6 feuilles[2]: plantules de morelle à trois fleurs jusqu'au stade de 8 feuilles[2]: renouée liseron,	Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes doivent mesurer moins de 15 cm et être en croissance active. Utiliser un taux plus élevé si les mauvaises herbes sont plus hautes que 8 cm. Aucun surfactant requis. * NE PAS utiliser ces taux sur des plantes plus hautes que 8 cm. ** Pour le stade de 3 à 4 feuilles, utiliser un taux de 1,4 L/ha. *** Pour les mauvaises herbes d'une hauteur de 8 cm à 15 cm, utiliser un taux de 1,4 L/ha. [1] Buctril M à 0,5 – 1,0 L/ha (280- 560 g ai/ha) pour toutes les cultures de la liste. [2] Buctril M à 1,0 L/ha (560 g ai/ha seulement). [3] Pulvériser avant que les plantes soient 5 cm de haut. [4] Annuelles de printemps seulement. [5] Pulvériser avant que les plantes soient 8 cm de haut. Utiliser ce mélange en réservoir avant l'ensemencement des cultures suivantes : **blé, orge, seigle, avoine, maïs, lin, graines de l'alpiste des Canaries et plantules de graminées (y compris brome, agropyre à crête, agropyre intermédiaire , agropyre à chaumes rudes, agropyre élevé, élyme de Russie, Fléole des prés, dactyle pelotonné, fétuque rouge traçante, fétuque des prés, vulpin des prés,**

		sarrasin de Tartarie, sarrasin commun, tabouret des champs, moutarde des champs, vélar fausse-giroflée, chénopode blanc, petite herbe à poux, séneçon vulgaire Vivaces (parties aériennes)[2]: Chardon des champs, Laiteron des champs	**plantule de fétuque élevée, plantule de brome des prés, plantule d'agropyre des rives et alpiste roseau.**
Herbicide Vantage Plus MAX II Formulation de 500 g/L de MCPA Amine (si l'on utilise une autre formulation, ajuster le taux en conséquence)	0,94-1,4 + 0,5 –0,7	Céréales spontanées, avoine folle, sétaire verte, brome des toits, sétaire géante, et ivraie de Perse. Canola spontané (colza) (non tolérant au glyphosate), moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia à balais, chénopode blanc, ortie royale, soude roulante, lin spontané, petite herbe à poux*, vergerette du Canada, renouée liseron**, crépis des toits *** Canola spontané tolérant au glyphosate (stade de 1 à 4 feuilles)[3],bardanette épineuse[4], bardane[4] (avant le stade de 4 feuilles), caméline[4], sagesse-des-chirurgiens[4], chénopode blanc[4], moutardes[4] (sauf des chiens et tanaise), laitue scariole[4], herbes à poux[4], amarante à racine rouge[4], ansérine de Russie[4], bourse-à-pasteur[4], tabouret des champs[4], vesce[4], radis sauvage[4], aunée[4]	Pour de meilleurs résultats, les mauvaises herbes doivent mesurer moins de 15 cm et être en croissance active. Utiliser un taux plus élevé si les mauvaises herbes sont plus hautes que 8 cm. Aucun surfactant requis. * NE PAS utiliser ces taux sur des plantes plus hautes que 8 cm. ** Pour le stade de 3 à 4 feuilles, utiliser un taux de 1,4 L/ha. *** Pour les mauvaises herbes d'une hauteur de 8 cm à 15 cm, utiliser un taux de 1,4 L/ha. [3] MCPA amine à 0,5 – 0,7 L/ha (250 – 350 g ai/ha) avant les lentilles et les pois chiches. [4] MCPA amine à 0,7 L/ha (350 g ai/ha) seulement. • Utiliser ce mélange en réservoir avant d'ensemencer en **lentilles et pois chiches.**

Pour la répression de l'orge agréable, voir le tableau «**Suppression des mauvaises herbes annuelles**»
0,56 kg ai/ha de 2,4-D.
#, ## Ajuster les taux en conséquence pour les autres formulations de 2,4-D. N'utiliser que des formulations d'amine ou d'ester à faible volatilité de 2,4-D.
N'utiliser que des formulations d'amine de MCPA avant d'ensemencer en maïs et en pois de grande culture.

AJOUT D'UN AGENT TENSIOACTIF

Tous les mélanges en réservoir comprenant l'herbicide Vantage Plus MAX II en vue de la suppression des mauvaises herbes annuelles nécessitent l'ajout d'un agent tensioactif homologué à cette fin, par exemple Agral 90, Ag Surf ou Companion. L'agent tensioactif devrait être ajouté à raison de 350 mL dilué dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare.

Renseignements supplémentaires importants pour la suppression des mauvaises herbes annuelles
Attendre au moins un jour après le traitement avant de travailler la terre.

Habituellement, les mauvaises herbes annuelles continueront à germer tout au long de la saison de croissance à partir des graines. Des traitements répétés peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes ainsi levées.

Pour plus de renseignements et pour les précautions à prendre, voir les rubriques «Information générale» et «Mélange et Application» de ce livret.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES CULTURES DE CANOLA TOLÉRANT AU GLYPHOSATE

AVERTISSEMENT : N'APPLIQUER L'HERBICIDE VANTAGE PLUS MAX II QUE SUR DES VARIÉTÉS DE CANOLA TOLÉRANT AU GLYPHOSATE.

NOTE : TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE CANOLA TOLÉRANT AU GLYPHOSATE CONTRÔLÉES (C.-À-D. HOMOLOGUÉES). LE CANOLA NON DÉCRIT COMME ÉTANT TOLÉRANT AU GLYPHOSATE SERA ENDOMMAGÉ OU DÉTRUIT PAR CE TRAITEMENT.

- Pour plus de renseignements et de mesures de précautions, se référer aux sections «Informations générales» et «Mélange et application» de cette étiquette d'herbicide Vantage Plus MAX II.

- N'appliquer l'herbicide Vantage Plus MAX II dans des cultures de canola tolérant au glyphosate que selon les directives indiquées dans le tableau de suppression des mauvaises herbes ci-dessous.

- Un jaunissement visible à court terme peut survenir lorsqu'on applique l'herbicide Vantage Plus MAX II au stade tardif de 4 à 6 feuilles de la culture. Cet effet est temporaire et n'a aucun impact sur la croissance, la maturité ou le rendement de la culture.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE

Le tableau ci-dessous donne les directives relatives au taux et aux applications spécifiques pour la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces dans les variétés de canola tolérant au glyphosate.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES CULTURES DE CANOLA TOLÉRANT AU GLYPHOSATE

Taux (L/ha)	Stade de croissance de la culture	Mauvaises herbes supprimées	Commentaires (Appliquer dans 50 - 100 L/ha d'eau)
0,60 – 1,4	De 0 à 6 feuilles	Graminées annuelles folle avoine, sétaire verte, orge spontané, blé spontané, échinochloa pied-de-coq Mauvaises herbes annuelles tabouret des champs, amarante à racine rouge, moutarde des champs, soude roulante, l chénopode blanc, non tolérant au glyphosate canola spontané (colza), ortie royale, renouée persicaire, kochia à balais, stellaire moyenne, spargoute des champs, morelle à trois fleurs, gaillet gratteron†, renouée liseron†, bourse-à-pasteur†, saponaire des vaches†, silène noctiflore†, renouée†, érodium cicutaire†, sagesse-des-chirurgiens†, crépis des toits†, mauve à feuilles rondes††† Vivaces (répression)†† chardon des champs, laiteron des champs, pissenlit Vivaces (suppression tout au long de la saison) chiendent commun††, orge agréable†††, chardon des champs††††, laiteron des champs††††	Aucun surfactant additionnel n'est requis Des applications additionnelles peuvent être requises si une seconde sortie de mauvaises herbes germent avant la fermeture du couvert. S'assurer que la culture n'a pas évolué au-delà du stade de croissance recommandé. † Utiliser le taux de 0,94 L/ha pour supprimer ces mauvaises herbes à tous les stades de croissance de la culture. Le taux plus faible peut être utilisé pour supprimer la bourse-à-pasteur, la saponaire des vaches et le silène noctiflore aux stades de 1 à 3 feuilles de la culture, ou pour supprimer la renouée au stade de 4 à 6 feuilles. †† Une seule application au taux de 0,94 L/ha est requise ††† Des applications séquentielles au taux de 0,94 L/ha sont requis. †††† Des applications séquentielles au taux de 0,94 L/ha sont requis ou une application unique de 1,4 L/ha. Dans les cas d'applications séquentielles, s'assurer que la culture n'a pas évolué au-delà du stade de croissance recommandé. Un maximum de 1,88 L/ha est permis pour utilisation en postlevée.

Herbicide Vantage Plus MAX II mélangé en réservoir avec l'herbicide Lontrel™ 360
Pour les mauvaises herbes difficiles à supprimer (voir la liste ci-dessous) dans les cultures de canola tolérant au glyphosate, appliquer un mélange en réservoir de 0,28 L/ha de Lontrel 360 avec 0,94 L/ha d'herbicide Vantage Plus MAX II dans 100L d'eau par hectare. Effectuer l'application lorsque le canola est au stade de 2 à 6 feuilles. Se référer aux étiquettes de Lontrel 360 et d'herbicide Vantage Plus MAX II pour connaître les autres mauvaises herbes supprimées, le calendrier d'application, les volumes d'eau et les précautions d'utilisation. **N'appliquer ce mélange en réservoir que sur le canola tolérant au glyphosate seulement.**

Mauvaises herbes supprimées
chardon des champs (parties épigées tout au long de la saison)
pissenlits <15 cm de diamètre (parties épigées tout au long de la saison)
pissenlits >15 cm de diamètre (répression)
laiteron des champs (parties épigées tout au long de la saison)
renouée liseron

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES CULTURES DE SOYA TOLÉRANT AU GLYPHOSATE

AVERTISSEMENT : N'APPLIQUER L'HERBICIDE VANTAGE PLUS MAX II QUE SUR DES VARIÉTÉS DE SOYA TOLÉRANT AU GLYPHOSATE.

NOTE : TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE SOYA HOMOLOGUÉES DÉCRITES COMME ÉTANT TOLÉRANTES AU GLYPHOSATE. LE SOYA NON DÉCRIT COMME ÉTANT TOLÉRANT AU GLYPHOSATE SERA ENDOMMAGÉ OU DÉTRUIT PAR CE TRAITEMENT.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES CULTURES DE SOYA TOLÉRANT AU GLYPHOSATE

Taux (L/ha)	Stade de croissance de la culture	Mauvaises herbes supprimées†	Commentaires (utiliser 100-200 L/ha de volumes d'eau)
1,88	Premier stade trifoliolé jusqu'à floraison.	abutilon, petite herbe à poux, chénopode blanc, amarante à racine rouge, amarante hybride, lampourde glouteron, renouée scabre, renouée persicaire, Renouée de Pennsylvanie, morelle noire de l'Est, moutarde des champs, renouée liseron, sétaire (verte, glauque, géante), échinochloa pied-de-coq, digitaire (astringente, sanguine), chiendent commun, asclépiade*, souchet comestible*, panic d'automne, panic millet	On peut effectuer une deuxième application pour les sorties tardives de mauvaises herbes survenant après le traitement initial. * Répression seulement Cette deuxième application doit être effectuée pas plus tard qu'au stade de floraison du soya.

1,88-3,75	Premier stade trifoliolé jusqu'à floraison.	laiteron des champs, chardon des champs, muhlenbergie feuillée	Une application unique au taux le plus élevé ou une deuxième application (séquentielle) de 1,88 améliorera la suppression en cas d'infestation grave de mauvaises herbes. Si l'on effectue des applications séquentielles de 1,88 L/ha, elles doivent être à au moins 2 semaines d'intervalle pour obtenir de meilleurs résultats contre les mauvaises herbes vivaces. Cette deuxième application doit être effectuée pas plus tard qu'au stade de floraison du soya. Le laiteron des champs et le chardon des champs doivent être du stade de rosette à une hauteur de 50 cm et être en croissance active. La muhlenbergie feuillée doit avoir une hauteur de 10-20 cm et être en croissance active. Les plantes qui ne sont pas totalement émergées au moment de l'application résisteront au traitement.
3,75	Premier stade trifoliolé jusqu'à floraison.	Toutes les mauvaises herbes indiquées ci-dessus, plus asclépiade**, souchet comestible**, liseron des champs**	Une seule application par saison à 3,75 L/ha. ** Sera aussi supprimé par des applications séquentielles de 1,88 L/ha. Les applications doivent être à au moins 2 semaines d'intervalle pour une suppression optimale. Cette deuxième application doit être effectuée pas plus tard qu'au stade de floraison du soya. L'asclépiade doit avoir une hauteur de 15-60 cm et être en croissance active ; le souchet doit avoir une hauteur de 5-15 cm et être en croissance active. Les plantes qui ne sont pas totalement émergées au moment de l'application ne seront pas supprimées.

* Les mauvaises herbes sont plus faciles à supprimer et la concurrence hâtive des cultures est évitée lorsqu'on effectue les applications alors que les mauvaises herbes sont petites. La suppression de mauvaises herbes d'une hauteur de plus de 25 cm sera irrégulière bien que certaines mauvaises herbes seront supprimées.

Herbicide Vantage Plus MAX II mélangé en réservoir avec l'herbicide Pursuit

Pour obtenir une suppression résiduelle additionnelle de la morelle noire de l'Est, du chénopode blanc, de l'amarante à racine rouge, de l'abutilon, du panic d'automne et du panic millet, on peut mélanger l'herbicide Pursuit en réservoir avec l'herbicide Vantage Plus MAX II à un taux de 1,88 litre par hectare. Utiliser entre 0,16 et 0,21 litre par hectare d'herbicide Pursuit Herbicide et appliquer jusqu'au, et y compris, stade trifoliolé du soya tolérant au glyphosate dans 100-200 litres par hectare d'eau propre. Le taux plus élevé est recommandé pour les infestations plus graves. Ce mélange en réservoir est recommandé principalement pour les systèmes de soya dont l'écartement des lignes est de 50 centimètres (20 pouces) ou plus lorsqu'une seule application est souhaitée.

Mélange : Ajouter et mélanger l'herbicide Pursuit selon les directives de l'étiquette de l'herbicide Pursuit, puis ajouter l'herbicide Vantage Plus MAX II selon les directives de cette étiquette.

Un délai d'attente avant récolte de 100 jours est requis pour le mélange en réservoir d'herbicide Vantage Plus MAX II et d'herbicide Pursuit sur le soya tolérant au glyphosate.

Il n'est permis d'effectuer qu'une seule application par saison de l'herbicide Vantage Plus MAX II à 1,88 litre par hectare mélangé avec l'herbicide Pursuit à 0,16 à 0,21 litre par hectare.

Se référer à l'étiquette de l'herbicide Pursuit pour obtenir plus de consignes de sécurité et de directives de manipulation.

Herbicide Vantage Plus MAX II mélange en réservoir avec Assure II

Pour supprimer le maïs spontané tolérant au glyphosate, on peut mélanger en réservoir l'herbicide Assure II avec l'herbicide Vantage Plus. Utiliser entre 1,88 et 3,75 litres par hectare d'herbicide Vantage Plus MAX II et 0,38 litre par hectare d'herbicide Assure II.

Appliquer dans 100 – 300 litres par hectare d'eau propre.

Mélange : Ajouter et mélanger l'herbicide Assure II selon les directives de l'étiquette de l'herbicide Assure II, puis ajouter l'herbicide Vantage Plus MAX II selon les directives de cette étiquette.

Ce mélange en réservoir doit être appliqué lorsque la culture est du premier stade trifoliolé jusqu'à la floraison et lorsque le maïs spontané tolérant au glyphosate est au stade de 2 à 6 feuilles.

Un délai d'attente avant récolte de 80 jours est requis pour le mélange en réservoir d'herbicide Vantage Plus MAX II et d'herbicide Assure II sur le soya tolérant au glyphosate.

Se référer à l'étiquette de l'herbicide Assure II pour obtenir plus de consignes de sécurité et de directives de manipulation.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES CULTURES DE MAÏS TOLÉRANT AU GLYPHOSATE

AVERTISSEMENT : N'APPLIQUER L'HERBICIDE VANTAGE PLUS MAX II QUE SUR DES VARIÉTÉS DE MAÏS TOLÉRANT AU GLYPHOSATE.

NOTE : TOUJOURS UTILISER DES SEMENCES DE MAÏS TOLÉRANT AU GLYPHOSATE CONTRÔLÉES (HOMOLOGUÉES). LE MAÏS NON DÉCRIT COMME ÉTANT TOLÉRANT AU GLYPHOSATE SERA ENDOMMAGÉ OU DÉTRUIT PAR CE TRAITEMENT.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

Taux (L/ha)	Stade de croissance de la culture	Mauvaises herbes supprimées†	Commentaires (utiliser 100-200 L/ha de volumes d'eau)
1,88	Jusqu'à, et comprenant, le stade de 8 feuilles	Abutilon, petite herbe à poux, chénopode blanc, amarante à racine rouge, amarante hybride, lampourde glouteron, renouée scabre, renouée persicaire, renouée de Pennsylvanie, morelle noire de l'Est, moutarde des champs, renouée liseron, sétaire (verte, glauque, géante), échinochloa pied-de-coq, digitaire (astringente, sanguine), chiendent commun, panic d'automne, panic millet Folle avoine, orge spontané, blé spontané, tabouret des champs, moutarde des champs, soude roulante, canola non tolérant au glyphosate (colza), ortie royale, kochia à balais, stellaire moyenne, spargoute des champs, morelle à trois fleurs, gaillet gratteron, bourse-à-pasteur, saponaire des vaches, silène noctiflore, érodium cicutaire, sagesse-des-chirurgiens, crépis des toits	On peut effectuer une deuxième application pour les sorties tardives de mauvaises herbes survenant après le traitement initial. Cette deuxième application doit être effectuée pas plus tard qu'au stade de 8 feuilles du maïs.

1,88		Asclépiade commune, souchet comestible, mauve à feuilles rondes, liseron des champs	Pour supprimer l'asclépiade commune, le souchet comestible, la mauve à feuilles rondes et le liseron des champs, utiliser deux applications de 1,88 L/ha. Cette deuxième application doit être effectuée pas plus tard qu'au stade de 8 feuilles du maïs. L'asclépiade doit avoir une hauteur de 15-60 cm et être en croissance active. Le souchet comestible doit avoir une hauteur de 5-15 cm et être en croissance active.
1,88		Laiteron des champs, chardon des champs, muhlenbergie feuillée	Une deuxième application (séquentielle) de 1,88 améliorera la suppression en cas d'infestation grave de mauvaises herbes. Si l'on effectue des applications séquentielles de 1,88 L/ha, elles doivent être à au moins 2 semaines d'intervalle pour obtenir de meilleurs résultats contre les mauvaises herbes vivaces. Cette deuxième application doit être effectuée pas plus tard qu'au stade de 8 feuilles du maïs. Le laiteron des champs et le chardon des champs doivent être du stade de rosette à une hauteur de 50 cm et être en croissance active. La muhlenbergie feuillée doit avoir une hauteur de 10-20 cm et être en croissance active. Les plantes qui ne sont pas totalement émergées au moment de l'application ne seront pas supprimées.

1,88 Herbicide Vantage Plus MAX II + 0,75–1,0 kg ai/ha d'atrazine*	Jusqu'à, et comprenant, le stade de 5 feuilles.	Suppression résiduelle du chénopode blanc, de l'amarante à racine rouge et de la petite herbe à poux	Utiliser un mélange en réservoir lorsqu'une seule application est souhaitée. Utiliser un taux plus élevé d'atrazine pour les infestations de mauvaises herbes plus graves.
1,88 Herbicide Vantage Plus MAX II + 2,5-3,7 d'herbicide Marksman	Jusqu'à, et comprenant, le stade de 5 feuilles.	Suppression résiduelle du chénopode blanc, de l'amarante à racine rouge, de la petite herbe à poux et de l'abutilon	Utiliser un mélange en réservoir lorsqu'une seule application est souhaitée. Utiliser un taux plus élevé d'herbicide Marksman pour les infestations de mauvaises herbes plus graves.

* 0,75-1,0 kg matière active d'atrazine/ha est équivalent à 1,56-2,08 L/ha d'Aatrex Liquid 480

*Les mauvaises herbes sont plus faciles à supprimer et la concurrence hâtive des cultures est évitée lorsqu'on effectue les applications alors que les mauvaises herbes sont petites. La suppression de mauvaises herbes d'une hauteur de plus de 25 cm sera irrégulière bien que certaines mauvaises herbes seront supprimées.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES

TOUJOURS LIRE SUR L'ÉTIQUETTE LES PRÉCAUTIONS, L'INFORMATION GÉNÉRALE ET LES SECTIONS SUR LE MÉLANGE ET L'APPLICATION QUI PRÉCÈDENT LES RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES CONCERNANT L'APPLICATION.

Appliqué conformément aux recommandations et aux conditions décrites, l'herbicide Vantage Plus MAX II supprime les mauvaises herbes vivaces énumérées dans le tableau ci-dessous.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES AVEC L'HERBICIDE VANTAGE PLUS MAX II

MAUVAISE HERBE	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSANCE	DOSE (L/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
Chiendent (suppression, infestations légères ou moyennes)	au moins 3 ou 4 feuilles vertes	1,88	50 - 300	Diluer dans l'eau propre et appliquer avec des buses à jet plat. Ne pas travailler le sol pendant au moins 3 jours après le traitement. Voir les notes à la rubrique «**Chiendent**» pour plus de précisions. Pour les plus forts volumes d'eau (150 - 300 L/ha), ajouter un agent tensioactif homologué, à raison de 0,5 litre dans 100 litres d'eau propre (0,5 % v/v). Consulter la liste d'agents tensioactifs. Voir aussi ci-dessous.

Chiendent (suppression à long terme, infestations sévères, volumes élevés d'eau)	au moins 3 ou 4 feuilles vertes	1,88 – 5,25	50 - 300	Ne pas travailler le sol pendant au moins 3 jours après le traitement. Les doses supérieures à 1,88 L/ha donneront une suppression plus régulière et de plus longue durée, surtout pour les infestations sévères et/ou les volumes plus élevés d'eau (c.-à-d. 150-300 L/ha) Voir les notes à la rubrique «**Chiendent**» pour plus de précisions.
Chardon des champs	stade de la rosette (jachère d'été)	1,88	50 - 100	Diluer dans de l'eau propre et appliquer avec des buses à jet plat. Ne pas travailler le sol pendant au moins 10 jours après le traitement. Voir les notes à la rubrique «**Chardons des champs**» pour plus de précisions.
Chardon des champs	stade du bouton ou après	3,56 – 5,25	100 - 300	Ne pas travailler le sol pendant au moins 5 jours après le traitement.
Liseron des champs	pleine floraison ou après	5,25 – 9	100 - 300	Ne pas travailler le sol pendant au moins 7 jours après le traitement.
Asclépiade commune†	stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte) stade du bouton à la pleine floraison	1,88 9	50 - 100 100 - 300	Voir la rubrique sur l'application avant la récolte pour plus de précisions. Ne pas travailler le sol pendant au moins 7 jours après le traitement. Après la pleine floraison, la suppression peut être moins efficace. Les plants d'asclépiade commune ne sont pas nécessairement tous à l'étape idéale de suppression; un traitement répété peut s'imposer.
Linaire vulgaire	stade végétatif (jachère d'été) stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)	1,88	50 - 100	Diluer dans l'eau propre et appliquer avec des buses à jet plat. Ne pas travailler le sol pendant au moins 7 jours après le traitement en jachère d'été. Voir les notes sur la suppression en jachère d'été ou la suppression avant récolte pour plus de précisions.

Luzerne	tôt au stade de bouton à la pleine floraison. Applications à l'automne seulement.	2,8 – 3,75	50 - 300	Ne pas travailler le sol pendant au moins 5 jours après le traitement. Utiliser les doses les plus élevés pour les fortes populations de luzerne ou lorsqu'il y a également des infestations importantes de graminées. Pour les applications printanières et la suppression des mauvaises herbes dans un système à travail minimal du sol avec un mélange en réservoir avec du 2,4-D
Pissenlit	< 15 cm	1,88	50 - 100	Ne pas travailler le sol pendant au moins 3 jours après le traitement pour toutes les doses. Utiliser les doses les plus fortes pour les infestations importantes. Voir la rubrique «Pissenlit» pour plus des précisions. Ne pas travailler le sol pendant au moins 7 jours après le traitement. Voir la rubrique sur la suppression avant récolte pour plus de précisions.
	> 15 cm	2,78 – 3,75	50 - 300	
	stade de la rosette à la pleine floraison (avant la récolte)	1,88	50 - 100	
Orge queue d'écureuil	du semis à l'épiaison	1,88 – 3,75	50 - 100	Attendre au moins un jour après le traitement avant de semer ou de travailler le sol. Appliquer les plus fortes doses si les mauvaises herbes sont robustes et bien établies, si elles subissent un stress ou si l'infestation est importante.
Autres vivaces (voir la liste des mauvaises herbes vivaces)	tôt au stade de l'épiaison ou du bouton	5,25 – 9	100 - 300	Ne pas travailler le sol pendant au moins 7 jours après le traitement.

†**REMARQUE :** Pour le traitement localisé, appliquer 90 mL du produit dilué dans 5 litres d'eau propre aux 100 m^2. (Les doses de 1,88 à 9 L/ha sont équivalentes à environ 19 à 90 mL/100 m^2, respectivement).

NOTES SPÉCIALES SUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES

CHIENDENT
Pour la **suppression, tout au long de la saison, des mauvaises herbes après un labour d'automne** : appliquer au printemps 1,88 L/ha de ce produit avant les semences. Appliquer le produit dilué dans 50 à 100 litres d'eau propre, de la façon décrite au tableau précédent. Attendre que la plupart des pieds de chiendent comptent de 4 à 5 feuilles. Dans les sols labourés à l'automne, ce stade survient habituellement de 1 à 4 semaines plus tard que pour les sols non travaillés. L'efficacité du produit peut être réduite si la profondeur du labour dépasse 15 cm.

REMARQUE:
Ce traitement assure la suppression du chiendent pour la saison entière dans les sols labourés à l'automne. L'efficacité est moindre pour les sols qui n'ont pas été travaillés à l'automne qui sont traités par ce produit. Des traitements répétés peuvent s'imposer.

Pour les cultures fourragères, appliquer durant une période de bonne croissance et faire suivre d'un travail du sol après au moins 3 jours.

S'il survient une gelée, attendre plusieurs jours pour vérifier si le chiendent s'en est rétabli. On peut traiter le chiendent après une gelée légère à condition que 3 ou 4 feuilles vertes soient en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

Renseignements sur les agents tensioactifs :
Voici une liste des agents tensioactifs homologués pour utilisation avec l'herbicide Vantage Plus MAX II aux fins de suppression du chiendent :
Agral 90
Ag Surf
Companion

Toujours lire les directives particulières de l'étiquette de l'agent tensioactif concernant l'utilisation de ce produit.

CHARDON DES CHAMPS

Suppression du chardon des champs au stade de la rosette: Pour traiter au bon moment, suivre les étapes suivantes:

1. Faire les travaux habituels de jachère d'été, le dernier travail du sol étant effectué entre le 15 juillet et le 1er août.
2. Laisser repousser le chardon au moins 5 semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il atteigne 15 cm de diamètre ou plus et qu'il soit au stade de rosette.

REMARQUE: On peut traiter le chardon des champs après une gelée légère à condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

Mélanges en réservoir de l'herbicide Vantage Plus MAX II et de Banvel II

Pour la suppression du chardon des champs (et du laiteron des champs) en jachère d'été ou en chaume d'automne, appliquer 1,28 L/ha de l'herbicide Vantage Plus MAX II et 1,25 L/ha de Banvel II dilués dans 100 à 200 L/ha d'eau propre. De plus, ajouter 350 mL/ha d'un agent tensioactif non ionique homologué à cette fin, par exemple Agral 90, Ag Surf ou Companion.

Pour de meilleurs résultats en jachère d'été, travailler le sol au printemps et appliquer quand la plupart des chardons atteignent entre 15 et 25 cm, avant le stade du bouton. Travailler le sol trois semaines après l'application.

Sur le chaume, après la récolte, appliquer le mélange en réservoir aux chardons en pleine croissance au moins deux semaines avant la gelée meurtrière.

REMARQUE :
Après avoir appliqué le mélange en réservoir, ne cultiver que des céréales, du canola (y compris le colza), du soya, du maïs fourrager et maïs grain, du maïs sucré ou des haricots blancs.

Si l'application a lieu après le 1er septembre ou si le niveau d'humidité dans le sol est très faible après l'application, les cultures peuvent subir des dommages au printemps suivant.

LINAIRE VULGAIRE

Suppression de la linaire vulgaire au stade végétatif en jachère d'été.
Pour traiter au bon moment, suivre les étapes suivantes :

1. Faire les travaux habituels de jachère d'été, le dernier travail du sol étant effectué entre le 10 et le 21 juillet.
2. Laisser repousser la linaire vulgaire au moins 4-5 semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il atteigne 15 cm de haut ou plus et qu'il soit au stade de la verdure luxuriante végétative.

REMARQUE: On peut traiter la linaire vulgaire après une gelée légère à la condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

PISSENLIT

Pour les meilleurs résultats, appliquer jusqu'à et durant la pleine floraison. Pour maintenir la suppression tout au long de la saison, utiliser des mesures subséquentes pour les pissenlits qui lèvent à partir de graines.

SUPPRESSION DE LA LUZERNE AVEC UN MÉLANGE EN RÉSERVOIR DE 2,4-D :

L'ajout de 2,4-D peut améliorer la suppression de la luzerne dans les cas où la suppression est plus difficile, notamment pour les systèmes à travail minimum du sol sur les terrains très infestés et les applications printanières.

Pour la suppression automnale des mauvaises herbes des peuplements établis de luzerne, appliquer par hectare, après dissolution dans 100 à 200 litres d'eau, de 1,88 à 3,7 litres de l'herbicide Vantage Plus MAX II et de 1,2 à 2,4 litres de toute préparation d'amine de 2,4-D ou d'ester peu volatil ayant une concentration de 500 grammes au litre. (Pour les autres préparations de 2,4-D, régler la dose du produit en conséquence.)

Pour les applications printanières, utiliser seulement la dose minimale de 1,2 litre de 2,4-D avec 1,88 à 3,75 litres de l'herbicide Vantage Plus MAX II par hectare. Après une application printanière de ce mélange en réservoir, attendre 14 jours avant la plantation et ne planter que des céréales sans contre-ensemencement de légumineuses.

Utiliser les plus fortes doses de l'herbicide Vantage Plus MAX II quand les herbes vivaces pullulent.

TOUTES LES MAUVAISES HERBES VIVACES

Stade de croissance : Les mauvaises herbes doivent être au stade de croissance approprié afin d'assurer une suppression efficace. Voir la rubrique «**Suppression des mauvaises herbes vivaces avec l'herbicide Vantage Plus MAX II»**.

Type de buse : Pour de meilleurs résultats avec un équipement à rampe ordinaire, diluer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare; l'appliquer à l'aide de buses à jet plat, sans dépasser une pression de 275 kPa.

Rhizomes inactifs : La suppression peut être moins efficace si les rhizomes sont devenus inactifs, comme ce peut être le cas dans les sols peu fertiles et/ou non labourés depuis plusieurs années.

Fauche : La fauche avant l'application décroît l'efficacité du produit à moins d'attendre que la repousse atteigne le stade de croissance recommandé.

Travail du sol : Le travail du sol à l'automne ou au printemps avant une application de printemps - ou bien entre la récolte et une application d'automne - diminue la capacité de suppression des mauvaises herbes vivaces. Pour de meilleurs résultats, ne pas travailler le sol dans les 5 à 7 jours suivant l'application (voir le tableau des recommandations pour l'intervalle correspondant à chaque mauvaise herbe).

En cas de pluie : Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement répété. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.

Regain provenant des graines : Ce produit ne supprime que les plants déjà émergés. Un traitement répété ou d'autres mesures de suppression des mauvaises herbes peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir des graines ou des autres organes souterrains.

Gelée : Une gelée meurtrière avant l'application peut réduire l'efficacité de la suppression. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

TRAITEMENT DES TERRES CULTIVÉES

TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DE L'ÉTIQUETTE.

Ce produit peut être appliqué, tant en pulvérisation générale que par traitement localisé, avant la plantation de toutes les cultures, après la récolte des cultures annuelles, avant la récolte du blé, de l'orge, de l'avoine, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linolénique), des lentilles, des pois, du soya, des haricots communs secs et des fourrages, et pour les jachères d'été. Il peut aussi être appliqué en tant que pulvérisation d'ensemble sur les cultures de canola tolérant au glyphosate, de soya ou de maïs (se référer aux sections de suppression des mauvaises herbes dans les cultures de canola tolérant au glyphosate, de soya ou de maïs). On peut aussi le pulvériser par jet dirigé dans les vergers, dans les vignobles, dans les bleuetières et dans les fraisières ou encore à l'aide d'un équipement sélectif dans le soya, dans les haricots communs secs, dans les vergers, dans les vignobles et dans les plantations de canneberges ou de fraises (voir les rubriques correspondantes ci-dessous pour plus de précisions). . **Pour de plus amples renseignements sur la suppression des mauvaises herbes qui infestent les cultures suivantes, toujours se référer aux rubriques « Suppression des mauvaises herbes annuelles » ou « Suppression des mauvaises herbes vivaces »**.

Avant la plantation - toutes les cultures
Ce produit peut être appliqué avant la plantation de toutes les cultures pour la suppression des mauvaises herbes mentionnées dans cette étiquette. S'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré au moment de l'application. Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide de pré-émergence; les nouvelles mauvaises herbes qui lèvent à partir de graines peuvent constituer un problème pour la culture. APPLIQUER AVANT LE SEMIS OU LA PLANTATION.

Traitement du chaume après la récolte
Ce produit peut être appliqué au chaume, à l'automne, après la récolte pour la suppression des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs. Attendre une repousse des mauvaises herbes jusqu'au stade désiré (20 à 25 cm de hauteur pour le chiendent et le chardon des champs) avant l'application; s'assurer qu'une proportion élevée des plants soient bien verts. La paille devrait être enlevée ou étendue également afin de ne pas entraver le regain ni l'uniformité de pulvérisation. Une gelée meurtrière avant l'application peut diminuer l'efficacité la suppression.

Traitement localisé (dans une culture)
Ce produit peut être appliqué pour le traitement localisé dans une culture d'orge, de maïs, d'avoine, de soya, de blé, des fraises, des bleuets, d'herbes fourragères et de légumineuses, y compris la production de semences. Les applications devraient être faites aux mêmes doses et aux mêmes stades de croissance qu'il est indiqué dans les tableaux de recommandations ou bien avec une solution de 0,75% pour les mauvaises herbes annuelles et le chiendent ou de 1,5 % pour les autres mauvaises herbes vivaces (une solution de 0,75% consiste en 0,75 litre de l'herbicide Vantage Plus MAX II dans 100 litres de bouillie). Les solutions de 0,75 ou de 1,5 % devraient être appliquées de façon à humecter, mais pas au point de ruissellement. On peut se servir d'un pulvérisateur à rampe, d'un boyau avec pistolet ou d'un pulvérisateur à main, tel qu'expliqué à la rubrique «Équipement d'application».

Restrictions sur le pâturage
Le traitement doit s'effectuer avant l'épiaison des menues céréales, le début de la formation des gousses de soya et des haricots communs secs, la formation des soies du maïs et l'apparition des organes fructifères. Les plantes cultivées qui se trouvent dans l'endroit traité seront détruites. Pour cette raison, éviter toute dérive du produit. **NE PAS APPLIQUER SI LA CULTURE A DÉPASSÉ LE STADE DE LA FORMATION DES GRAINES. ALLOUER AU MOINS 3 À 5 JOURNÉES POUR LA TRANSLOCATION DE L'HERBICIDE VANTAGE PLUS MAX II À TOUTES PARTIES DES PLANTES AVANT DE LAISSER PAÎTRE LES ANIMAUX OU DE RÉCOLTER LES FOURRAGES DES SURFACES TRAITÉES.**

Traitement en jachère d'été
Ce produit ou les mélanges en réservoir peuvent être appliqués dans le cadre d'une jachère d'été pour la suppression des mauvaises herbes vivaces mentionnées dans ce livret. Pour de meilleurs résultats, s'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré et sont en pleine croissance au moment de l'application. La suppression peut être moins efficace si les mauvaises herbes subissent un stress causé par la sécheresse. Tout au long de la saison de croissance, les mauvaises herbes continuent de lever à partir des graines. Des traitements répétés peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes levées à partir des graines.

Systèmes de culture avec travail minimal ou nul du sol (Toutes les cultures de champs, incluant des céréales, des oléagineuses, des légumineuses à graines, des fourrages, du maïs et des pommes de terre).
Pour tous ces systèmes de culture avec travail minimal ou nul du sol, ce produit peut être appliqué avant ou après le semis pourvu que la culture ne soit pas encore levée mais que les mauvaises herbes le soient. Une application précédant trop à l'avance le semis peut laisser aux mauvaises herbes l'occasion de se propager avant que la culture ne lève, car ce produit n'a pas d'effet résiduel.

Mélanges en réservoir pour systèmes à travail minimal ou nul du sol
On peut appliquer l'herbicide **Vantage Plus MAX II avec du bromoxynil (Pardner)** pour **le blé, l'orge et l'avoine** avant le semis, ou bien après le semis mais avant la levée de la culture. Voir le tableau
« **Suppression des mauvaises herbes annuelles avec** l'**herbicide Vantage mélangé en réservoir** » pour plus de précisions.

On peut appliquer l'herbicide **Vantage Plus MAX II avec du Pursuit** pour le soya avant le semis, ou bien après le semis mais avant la levée de la culture. L'herbicide Vantage supprime les mauvaises herbes levées mentionnées dans ce livret lorsqu'il est appliqué de la façon indiquée (voir les rubriques « Suppression des mauvaises herbes annuelles » ou « Suppression des mauvaises herbes vivaces »). Pursuit supprime les mauvaises herbes qui germeront à partir de graines. Ajouter les doses recommandées des deux produits dans 100 L d'eau par hectare conformément aux directives de l'étiquette de l'herbicide Pursuit.

TOUJOURS LIRE L'ÉTIQUETTE DE PURSUIT POUR PLUS DE PRÉCISIONS SUR LES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LES DIRECTIVES D'APPLICATION ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE. SEULS LE SOYA, LE MAÏS FOURRAGER ET MAÏS GRAIN, L'ORGE DE PRINTEMPS, LE BLÉ DE PRINTEMPS ET LE BLÉ D'HIVER PEUVENT ÊTRE CULTIVÉS DURANT LA SAISON SUIVANT UNE APPLICATION DE PURSUIT. ON PEUT CULTIVER LE BLÉ D'HIVER DURANT LA MÊME ANNÉE AU COURS DE LAQUELLE ON A APPLIQUÉ LE PURSUIT À UNE CULTURE DE SOYA POURVU QU'ON LAISSE ÉCOULER AU MOINS 120 JOURS APRÈS L'APPLICATION.

NE PAS APPLIQUER APRÈS LA LEVÉE DE LA CULTURE

L'herbicide Vantage Plus MAX II plus MCPA peut être appliqué avant l'ensemencement de blé, d'orge, de seigle, d'avoine, de maïs (cultivé et sucré ; MCPA amine seulement), de lin et de pois de grande culture (MCPA amine seulement). Se référer au tableau «**Suppression des mauvaises herbes annuelles avec les mélanges en réservoir herbicide Vantage Plus MAX II»** pour de l'information.

L'herbicide Vantage Plus MAX II plus Buctril M. peut être appliqué avant l'ensemencement de **blé, de seigle, de maïs, d'orge, d'avoine, de lin, de graines de l'alpiste des Canaries et de plantules de graminées (y compris brome, agropyre à crête, agropyre intermédiaire, agropyre à chaumes rudes, agropyre élevé, Élyme de Russie, fléole des prés, dactyle pelotonné, fétuque rouge traçante, fétuque des prés, vulpin des prés, plantule de fétuque élevée, plantule de brome des prés, plantules d'agropyre de rivage et alpiste roseau**. Se référer au tableau «**Suppression des mauvaises herbes annuelles avec les mélanges en réservoir herbicide Vantage Plus MAX II»** pour de l'information.

L'herbicide Vantage Plus MAX II Herbicide plus MCPA amine avant l'ensemencement de **lentilles et de pois chiches.** Se référer au tableau «**Suppression des mauvaises herbes annuelles avec les mélanges en réservoir herbicide Vantage Plus MAX II»** pour de l'information.

Légumineuses et graminées fourragères
Appliquer le produit pour supprimer la végétation déjà levée avant que n'émergent les légumineuses et les graminées fourragères. Pour les fourrages qui nécessitent une culture de protection, appliquer le produit avant le semis de la culture de protection.

Rénovation des pâturages
Utiliser ce produit pour supprimer ou réprimer la végétation existante avant le semis des légumineuses sans travail du sol dans les gazons déjà établis, aux fins de rénovation des pâturages. Attendre que les mauvaises herbes aient au moins 20 cm de hauteur et que le plus grand nombre possible de plantules ou de tiges aient émergé. Le traitement peut se faire juste avant, pendant ou après le semis, mais avant la levée de la culture.

Production de semences fourragères
Pour la suppression localisée des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs dans les cultures de semences fourragères, appliquer le produit à la dose recommandée quand les mauvaises herbes atteignent au moins 20 à 25 cm de hauteur mais avant l'apparition des organes fructifères. À l'endroit traité, la culture sera détruite. Pour cette raison, éviter la dérive hors des endroits traités.

SUPPRESSION DU CHIENDENT, DU CHARDON DES CHAMPS, DE L'ASCLÉPIADE COMMUNE, DE LA LINAIRE VULGAIRE et DU PISSENLIT AVANT LA RÉCOLTE; SUPPRESSION DU LAITERON DES CHAMPS TOUT AU LONG DE LA SAISON ET GESTION DE LA RÉCOLTE

Pour la suppression du chiendent, du chardon des champs, de l'asclépiade commune, de la linaire vulgaire et du pissenlit; ainsi que pour la suppression du laiteron des champs tout au long de la saison, l'herbicide Vantage Plus MAX II peut être appliqué avant la récolte du blé, de l'orge (incluant l'orge pour maltage), de l'avoine, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linolénique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs, du soya et des fourrages. NE PAS TRAITER les cultures destinées à la production des semences.

Ce traitement peut aussi aider à la gestion de la récolte grâce à l'assèchement des cultures et des mauvaises herbes, par exemple lorsqu'une poussée tardive des mauvaises herbes, une continuation de la croissance active des plantes cultivées ou un travail tardif du sol peuvent nuire aux opérations de récolte. UN TEMPS EXTRÊMEMENT FRAIS, NUAGEUX ET/OU MOUILLÉ ENTRE LA DATE D'APPLICATION ET CELLE DE LA RÉCOLTE PRÉVUE, PEUT RALENTIR L'ACTION DU PRODUIT. DE CE FAIT, L'ASSÈCHEMENT DES CULTURES ET LA DATE DE LA RÉCOLTE PEUVENT ÊTRE DIFFÉRÉES.

L'herbicide Vantage Plus MAX II devrait être appliqué avant la récolte à une dose de 1,88 litres par hectare, après dilution dans 50 à 100 litres d'eau propre, par voie terrestre seulement. Il ne devrait être utilisé que si la teneur en humidité de la récolte ne dépasse pas 30 %. Ce stade se produit habituellement de 7 à 14 jours avant la récolte. Pour les fourrages, ce produit devrait être appliqué à une dose de 1,88 – 3,75 litres par hectare. Appliquer de 3 à 7 jours avant la dernière récolte avant la rotation ou la rénovation des fourrages. Le tableau «Périodes d'application avant la récolte», indique comment reconnaître ce stade pour chaque culture. Pour une meilleure suppression, le chiendent devrait être en croissance active et compter au moins 4 ou 5 feuilles vertes. De même, pour une suppression plus efficace, le chardon des champs et le laiteron des champs devraient être en croissance active et avoir atteint ou dépassé le stade des boutons. L'asclépiade de Syrie devrait être en croissance active et entre le stade du bouton et la pleine floraison. Les applications aux fins de suppression des mauvaises herbes (et non pour la gestion de la récolte) devraient être faites au stade approprié de croissance de la culture et des mauvaises herbes.

N'appliquer le produit que dans la période de 7 à 14 jours (ou 3 à 7 jours pour des applications aux fourrages) précédant la récolte afin d'assurer une meilleure suppression des mauvaises herbes et maximiser ainsi les avantages de la gestion de la récolte. Une application plus hâtive peut réduire le rendement et/ou la qualité de la récolte et laisser une quantité excessive de résidus de glyphosate dans la culture.

Éviter de contaminer ou de risquer de contaminer les cours d'eau ou les végétaux non visés, que ce soit par une application directe, par la dérive de pulvérisation ou par le ruissellement des eaux de nettoyage et de rinçage de l'équipement.

NE PAS APPLIQUER PAR AVION.

PÉRIODES D'APPLICATION AVANT LA RÉCOLTE

CULTURE(S)	% D'HUMIDITÉ DANS LE GRAIN	REPÈRES VISUELS
BLÉ/ORGE/AVOINE	Moins de 30	Stade de la pâte dure; l'ongle du pouce laisse une marque sur le grain.
COLZA CANOLA	Moins de 30	Gousses jaunes et vertes; la plupart des grains vont du jaune au brun.
LIN (Y COMPRIS LES VARIÉTÉS À BASSE TENEUR EN ACIDE LINOLÉNIQUE)	Moins de 30	La majorité (75 %-80 %) des graines sont brunes.
POIS	Moins de 30	La majorité (75 %-80 %) des gousses sont brunes.
LENTILLES	Moins de 30	Les gousses les plus basses (15 % du bas) sont brunes et les graines cliquettent.
HARICOTS COMMUNS SECS	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun; les gousses sont mûres (jaune à brun); 80-90 % des feuilles d'origine sont tombées.
SOYA	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun; les gousses semblent sèches et brunes; 80 %-90 % des feuilles sont tombées.
FOURRAGES	Sans objet	Le stade normal pour la récolte des fourrages.

USAGE RESTREINT – APPLICATION AÉRIENNE AVANT RÉCOLTE POUR LES PROVINCES DES PRAIRIES SEULEMENT (y compris LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE)

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

NATURE DE LA RESTRICTION : Ce produit ne doit être utilisé que selon la méthode autorisée. Pour utilisation seulement par des applicateurs aériens et des services d'application aérienne approuvés par l'organisme de réglementation provincial pour appliquer ce produit au moyen d'équipement d'application aérienne. Pour se qualifier pour une autorisation provinciale, il faut démontrer auprès de l'organisme de réglementation provincial que l'on répond aux exigences suivantes :

1. L'aéronef utilisé pour appliquer ce produit doit avoir été configuré et calibré à des normes acceptables par une clinique de calibrage (répartition) dans les 20 mois précédant la date d'application. Le système de pulvérisation doit avoir été soumis à des modifications majeures (nouvelles buses, rampes ou configurations) depuis le calibrage, et doit répondre à des standards de gestion de la dérive critiques, par. ex largeur de rampe maximum de 65 % de l'envergure de l'aile ; type, dimension et orientation de buse pour minimiser la dérive et donner des dimensions VMD de gouttes grosses (400-600 microns) ou très grosses (600 - 1000 microns).
2. L'aéronef utilisé pour appliquer ce produit doit avoir une assurance de dérive d'au moins 25 000 $ en plus de toute exigence provinciale additionnelle relative à une assurance multirisques.
3. Les applicateurs utilisant ce produit doivent avoir complété avec succès un cours de formation d'application aérienne VANTAGE fourni par Dow AgroSciences Canada Inc.
4. Les services d'application aérienne appliquant ce produit doivent avoir comme employé au moins un pilote applicateur ayant au moins 250 heures d'expérience en application aérienne et un minimum de 100 heures au cours des 24 derniers mois. Tous les pilotes ne répondant pas à ces exigences minimales doivent travailler sous la supervision quotidienne directe d'un pilote qualifié.

MODE D'EMPLOI

L'herbicide Vantage Plus MAX II peut être appliqué avec de l'équipement d'application aérienne pour la suppression du chiendent commun, du chardon des champs, de l'asclépiade commune, de la linaire, du pissenlit, et pour la suppression tout au long de la saison du laiteron des champs. L'herbicide Vantage Plus MAX II peut être appliqué avant la récolte du blé, de l'orge (y compris l'orge brassicole), de l'avoine, du canola (colza), du lin (y compris les variétés faibles en acide linolénique), des lentilles, des pois, des haricots secs et du soya. NE PAS effectuer d'application si les cultures servent à la production de semences.

Ce traitement peut également aider à la récolte, grâce à la dessication des parties végétatives des mauvaises herbes et des végétaux cultivés, par exemple lorsque les poussées de croissance des mauvaises herbes annuelles en fin de saison, la croissance végétative (verte) de la culture ou le travail du sol en fin de saison risquent de nuire à la récolte.

DES CONDITIONS CLIMATIQUES EXTRÊMEMENT FRAÎCHES, HUMIDES ET/OU NUAGEUSES ENTRE LE MOMENT DE L'APPLICATION ET LA DATE DE RÉCOLTE PRÉVUE PEUVENT RÉDUIRE L'ACTIVITÉ DE CE PRODUIT ET, PAR CONSÉQUENT, RALENTIR LA DESSICATION DES PARTIES VÉGÉTATIVES DES VÉGÉTAUX CULTIVÉS ET RETARDER LA DATE DE LA RÉCOLTE.

Appliquer l'herbicide Vantage Plus MAX II à raison de 1,88 L/ha dans 20 - 50 L/ha d'eau propre avec de l'équipement d'application aérienne. N'appliquer que lorsque la culture comporte 30 % ou moins de teneur en eau du grain. Ce stade survient normalement de 7 à 14 jours avant la récolte. Consulter le tableau «Directives relatives au calendrier des applications avant la récolte » pour des indicateurs visuels de ce stade pour chaque culture. Pour obtenir la meilleure suppression possible des mauvaises herbes, le chiendent commun doit être en croissance active et avoir au moins 4 à 5 feuilles vertes. Pour de meilleurs résultats, le chardon des champs et le laiteron des champs doivent être en croissance active et être au moins au stade du bouton. Pour de meilleurs résultats, l'asclépiade commune doit être entre le stade du bouton et celui de la fleur et être en croissance active. Les applications aux fins de suppression (pas pour la gestion de la culture) doivent être faites au stade approprié de croissance de la culture et des mauvaises herbes.

N'appliquer le produit que dans la période de 7 à 14 jours précédant la récolte afin d'assurer un meilleur contrôle des mauvaises herbes et maximiser les avantages de la gestion de la récolte. Une application plus hâtive peut réduire le rendement et/ou la qualité de la récolte et laisser une quantité excessive de résidus de glyphosate dans la culture.

PRÉCAUTIONS D'UTILISATION
ÉVITER TOUTE DÉRIVE AU-DESSUS D'IMPORTANTS HABITATS FAUNIQUES. LORS DE L'APPLICATION, PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES PLANTES UTILES ET LES CULTURES.

Appliquer uniquement lorsque le régime des vents est conforme à la réglementation locale ou provinciale. Ne pas appliquer lorsque d'autres conditions climatiques, y compris des vents moins forts, risquent d'entraîner une dérive importante.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive. Par conséquent, ne pas utiliser de buses ni de réglages de buses qui donnent une distribution en fines gouttelettes. Ne pas diriger les buses vers l'avant face au déplacement d'air ni accroître le volume de solution en augmentant la pression au-delà du niveau recommandé. Pour plus de détails, voir le paragraphe 1 de la rubrique «Nature des restrictions».

Éviter toute pulvérisation excessive ou dérive des embruns au-dessus des plans d'eau, des terres humides† ou de la végétation des terres humides (ex. marécages, marais, tourbières, étangs, cuvettes), les plantations formant écran, les boisés et les autres tapis végétaux au pourtour des champs.

AFIN DE RÉDUIRE LES RISQUES DE DÉRIVE SUR DES PLANTES OU DES ZONES DE VÉGÉTATION AQUATIQUE NON VISÉES DANS LES HABITATS ÉNUMÉRÉS CI-DESSUS, NE PAS APPLIQUER À MOINS DE 100 MÈTRES DU POURTOUR DE CES HABITATS.

Ne pas appliquer directement dans les fossés en bordure des routes ou encore dans des conditions qui favoriseraient la dérive dans ces fossés.

†On entend par terres humides toute terre où la nappe phréatique se trouve à la surface du sol ou au-dessus de celui-ci pendant au moins une partie de l'année et où on retrouve une végétation associée aux terres humides, par exemple, la scirpe, le carex, la massette, etc.

Appliquer uniformément -- Pour éviter le traitement inégal ou les chevauchements, employer un système de signalisation approprié ou encore un système électronique de positionnement (GPS équivalent.

Laver à fond l'avion, particulièrement le train d'atterrissage, après chaque journée de travail, afin d'éliminer les résidus d'herbicide accumulés pendant la pulvérisation ou les déversements. **L'EXPOSITION PROLONGÉE À CE PRODUIT DES SURFACES D'ACIER SANS REVÊTEMENT PEUT PROVOQUER LEUR CORROSION ET AMENER UNE DÉFAILLANCE DU MATÉRIEL. LE TRAIN D'ATTERRISSAGE EST LE PLUS EXPOSÉ.** Un enduit organique (peinture) qui répond à la norme aéronautique MIL-C 38412 peut empêcher la corrosion.

Plantations d'arbres

Brise-vent et matériel de pépinière (espèces ligneuses ornementales)
Ce produit peut servir à supprimer les mauvaises herbes annuelles et vivaces mentionnées, de façon à préparer le terrain avant la mise en terre, ou bien s'appliquer en arrosage dirigé dans les brise-vent ou pépinières établies des espèces suivantes.

Feuillus
Caraganas, Caragan spp
Cerisiers, Prunus spp.
Érables, Acer spp.
Frênes, Fraxinus spp
Chalefs (Oliviers russes), Elaeagnus spp.
Ormes, Ulmus spp.
Lilas, Syringa spp.
Peupliers, Populus spp.
Saules, Salix spp.
Sorbiers ou Cormiers, Sorbus spp.

Conifères
Épinettes, Picea spp.
Genévriers, Juniperus spp.
Ifs, Taxus spp.
Pins, Pinus spp.
Sapins, Abies spp.

REMARQUE : L'emploi de ce produit est déconseillé pour la pulvérisation généralisée au-dessus de la cime des arbres dans les pépinières forestières ou dans les plantations d'arbres de Noël. Sur ces sites, utiliser les pulvérisations par jet dirigé seulement. NE PAS TRAITER les plantations d'arbres de Noël durant l'année de la récolte.

VIGNES, ARBUSTES ET ARBRES FRUITIERS

Ce produit est recommandé pour la suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces dans les vignobles et les vergers déjà établis, les bleuetières, les fraisières, les plantations de canneberges, et pour la préparation des terrains avant la transplantation des arbres et des vignes. Appliquer au moyen d'un pulvérisateur à rampe, d'un pulvérisateur muni d'un écran de protection, d'un pistolet ou d'un appareil à grand volume pour vergers, ou bien d'un appareil à humectation (pour les vergers, les vignobles et les plantations de canneberges (atocas) ou de fraises seulement). Voir la rubrique «Renseignements sur l'équipement de mélange et d'application» du livret et le tableau suivant pour plus de précisions sur l'utilisation de ces appareils.

Des traitements répétés peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir de la partie souterraine des plantes non traitées ou de graines. Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide résiduel (rémanent) ou de pré-émergence. Pour la suppression subséquente des mauvaises herbes, suivre un programme d'utilisation d'herbicides à effet résiduel ou répéter l'application de ce produit. Ne pas appliquer plus de 26 litres de ce produit par hectare par année.

PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS LAISSER LA SOLUTION D'HERBICIDE ENTRER EN CONTACT, DIRECTEMENT OU PAR DÉRIVE, AVEC LE FEUILLAGE, L'ÉCORCE VERTE DE LA TIGE, LES BRANCHES, LES DRAGEONS, LES FRUITS, LES TIGES DES PLANTS DE BLEUETS OU TOUTE AUTRE PARTIE DES ARBRES OU DES VIGNES. TOUT CONTACT DE CE PRODUIT AVEC UNE PARTIE AUTRE QUE L'ÉCORCE BRUNE FONCÉE ARRIVÉE À MATURITÉ PEUT CAUSER DE GRAVES DOMMAGES À LA RÉCOLTE.

L'efficacité de la suppression peut être réduite si on applique le produit sur des mauvaises herbes vivaces ou annuelles tondues, fauchées ou broutées qui n'ont pas repris un stade de développement suffisant pour le traitement.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS LES VIGNES, LES ARBUSTES ET ARBRES FRUITIERS

Culture	Dose (L/ha)	Intervalle avant la récolte (jours)	Fréquence par année (max.)	Mauvaises herbes supprimées	Commentaires (Se référer aux rubriques sur la suppression des mauvaises herbes pour connaître les doses spécifiques)
Abricots, Cerises (douces/ aigres), pêches, poires, pommes, prunes	1,69 - 9	30	3	Annuelles et vivaces	

Pommes Raisins	**Mélange en réservoir** 1,69 - 9 + Simazine 2,0- 4,5 kg ia/ha	-	1	Annuelles et vivaces	Suppression durant la saison entière (pré-émergence) Ne pas appliquer aux sols grossiers, sableux ou graveleux Se conformer aux les plus rigoureuses restrictions de l'étiquette de chaque produit dans le mélange NE PAS appliquer aux vergers ou vignobles établis depuis moins de 1 ou 3 ans respectivement La dose de Simazine équivaut à 2,25-5,0 kg/ha de Princep Nine-T ou à 4,0-9,0 kg/ha de Simadex
Raisins	1,69 – 9	14	3	Annuelles et vivaces	Sauf pour la variété de raisins Concord, supprimer avant l'application tous les gourmands de la zone à traiter. Supprimer les drageons ou rejets au moins 2 semaines avant l'application. Ne pas appliquer aux vignes établies depuis moins de 3 ans.
Bleuets en corymbe	2,1 – 4,2	30	1	Chiendent	Appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa.
Bleuets nains	Solution à 0,75 – 1,5 % (application localisée)	Appliquer seulement durant l'année de croissance végétative	1	Broussailles ligneuses	Appliquer en jet dirigé à mi-été durant l'année de croissance végétative Voir les instructions à la rubrique sur les applications localisées
Avelines, Noisettes (plantations établies)	1,69 – 2,63	14	-	Annuelles	Appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa.

Noix (noyer et noyer cordiforme), châtaignes	1,69 - 9	-	2	Annuelles et vivaces	Appliquer tard au printemps et à l'automne, après la récolte mais avant la gelée meurtrière. Diluer dans 200-300 litres d'eau et appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa. Appliquer aussi par humectation en solution de 1,5 % (voir la rubrique «Équipement sélectif»)
Canneberges	Solution à 15 % (0,75 L de l'herbicide Vantage Plus MAX II + 4 L d'eau)	30	1	Annuelles et vivaces	Utiliser un appareil à humectation par mèche ou par rouleau.
Fraises	Solution à 0,75 – 1,5 % (application localisé) Solution à 25 % (appareil à humectation)	30	1	Vivaces émergées	Appliquer quand les vivaces sont au point de la croissance susceptible (voir la rubrique sur la suppression des mauvaises herbes vivaces). Voir les instructions à la rubrique sur les traitements localisés Voir les instructions à la rubrique sur les traitements avec des appareils à humectation.
Betteraves à sucre	Solution à 0,75 – 1,5 % (application localisée)	NE PAS RÉCOLTER les betteraves traitées	1	Cuscutes spp	Appliquer en plein croissance des cuscutes, mais avant la floraison. Voir la rubrique des traitements localisés pour les instructions.
Asperges	0,94-1,88	7	1	Ivraie d'automne	Appliquer au printemps avant l'émergence des turions.

AVIS À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT D'UTILISER CE PRODUIT POUR LES APPLICATIONS SPÉCIALES INDIQUÉES : (GINSENG AMÉRICAIN).

Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour les utilisations décrites sur cette étiquette n'a pas été rédigé par Dow AgroSciences Canada Inc. et a été accepté aux fins d'homologation par Santé Canada en vertu du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs.
Dow AgroSciences Canada Inc. ne fait aucune assertion ni ne donne aucune garantie en ce qui concerne les allégations sur la performance (efficacité) ou la tolérance des cultures (phytotoxicité), ou les deux, lorsque ce produit est utilisé pour les cultures indiquées sur la présente étiquette.

Par conséquent, l'acheteur et l'utilisateur assument toute responsabilité en ce qui concerne la performance et la tolérance de la culture et acceptent de tenir Dow AgroSciences Canada Inc. à couvert de toute réclamation basée sur l'efficacité et/ou la phytotoxicité relatives à la ou les utilisations décrites dans cette étiquette.

MODE D'EMPLOI

TOUJOURS SE RÉFÉRER À L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATION SUR LES MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES, LES DIRECTIVES D'APPLICATION ET LES MESURES DE PRÉCAUTIONS.

GINSENG AMÉRICAIN

Nouveaux jardins (Colombie-Britannique seulement): Appliquer ce produit à l'automne après l'ensemencement mais avant le gel dans les nouveaux jardins, seulement pour supprimer les céréales spontanées. Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont au stade de croissance indiqué sur l'étiquette du produit. N'effectuer qu'une seule application de 1,88 litre par hectare dans 50 à 100 litres d'eau par hectare. NE PAS EFFECTUER D'APPLICATION À L'AUTOMNE DANS LES JARDINS ÉTABLIS/EXISTANTS.

Jardins existants/établis : Appliquer ce produit au printemps avant que la culture n'ait émergé du sol. Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont au stade de croissance indiqué sur l'étiquette du produit. Un maximum de deux applications de 1,88 litre par hectare dans 50 à 100 litres d'eau par hectare peut être effectué dans une saison. NE PAS EFFECTUER D'APPLICATION À L'AUTOMNE DANS LES JARDINS ÉTABLIS/EXISTANTS.

ÉQUIPEMENT SÉLECTIF

APPLICATEURS À HUMECTATION
Une fois dilué et mélangé parfaitement à l'eau, ce produit peut s'appliquer avec un appareil à humectation aux espèces mentionnées qui croissent dans le soya, les haricots communs secs, les vignobles, les vergers et les plantations de canneberges (atocas) et de fraises. Appliquer avant le début de la formation des gousses de soya et des haricots communs secs. (On peut aussi l'utiliser dans les endroits industriels, les plantations d'arbres et les endroits non cultivés indiqués dans cette étiquette.)

L'appareil à humectation applique l'herbicide aux mauvaises herbes en les frottant avec une surface humectante imprégnée de solution herbicide. Les appareils à humectation sont des dispositifs à rouleau ou à mèche qui distribuent par frottement direct les concentrations ou quantités appropriées de produit sur la mauvaise herbe. L'équipement doit être conçu, entretenu et utilisé de façon à empêcher la solution herbicide d'entrer en contact avec la végétation non visée. On peut améliorer le rendement en diminuant la vitesse aux endroits très infestés, de façon à assurer la saturation suffisante de la surface humectante. On peut obtenir les meilleurs résultats en faisant deux applications en sens inverses.

ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION NON VISÉE. Le contact de la solution herbicide avec la végétation non visée peut l'endommager ou la détruire. Les appareils qu'on utilise au-dessus de la végétation doivent être réglés de façon que le point de contact soit à au moins 5 cm au-dessus de la végétation non visée. Les gouttelettes ou la mousse de solution herbicide qui se déposent sur la végétation non visée peuvent provoquer l'apparition de symptômes, tels que décoloration et arrêt de croissance, ou la détruire.

Les applications doivent s'effectuer lorsque les mauvaises herbes dépassent d'au moins 15 cm la végétation non visée. On obtient les meilleurs résultats lorsqu'une plus grande partie de la mauvaise herbe est exposée à la solution herbicide. Les mauvaises herbes avec lesquelles la solution herbicide n'entre pas en contact ne sont pas atteintes, ce qui peut se produire dans les touffes denses, les infestations graves ou lorsque la hauteur des mauvaises herbes varie et que toutes n'entrent pas en contact avec l'herbicide. Dans de tels cas, des traitements répétés peuvent s'imposer. Voir aux rubriques «Suppression des mauvaises herbes annuelles» et «Suppression des mauvaises herbes vivaces» de cette étiquette, le stade de croissance recommandé pour chaque espèce.

REMARQUES

- Garder l'équipement en bon état de fonctionnement. Éviter toute fuite ou tout dégoulinement sur la végétation non visée.
- Régler la hauteur de l'appareil de façon à assurer un bon contact avec les mauvaises herbes.
- Garder propres les surfaces humectantes.
- Maintenir le nombre recommandé de tours-minute du rouleau pendant le traitement, dans le cas des appareils à rouleau.
- Garder la surface humectante de l'appareil au degré voulu de saturation en solution herbicide.
- NE PAS employer d'appareil à humectation lorsque les mauvaises herbes sont humides.
- NE PAS employer l'équipement à des vitesses de déplacement inférieures à 4 ou supérieures à 10 km/h. La vitesse de l'équipement peut influer sur la suppression des mauvaises herbes. Plus la densité des mauvaises herbes augmente, plus on diminue la vitesse pour assurer une bonne couverture des mauvaises herbes.
- Se rappeler que, dans un terrain en pente, la solution herbicide peut se déplacer en provoquant le dégoulinement à la partie inférieure de l'appareil à humectation et le dessèchement à la partie supérieure.
- Les variations dans la conception même de l'appareil peuvent influer sur la suppression des mauvaises herbes. Dans les appareils à humectation, la composition et l'orientation de la surface humectante doivent permettre un débit suffisant de la solution herbicide recommandée directement sur la mauvaise herbe.
- Avec les appareils à humectation de tout genre, prendre bien soin que la surface humectante ne devienne trop saturée, au point que l'herbicide dégoutte sur la végétation non visée.
- Pour tout équipement, vider le réservoir et nettoyer la surface humectante aussitôt après avoir employé le produit, en les rinçant à fond à grande eau.

Appareils à rouleau -- Mélanger de 0,38 à 0,75 litre de produit dans 10 litres d'eau pour donner une solution herbicide de 3,8 à 7,5 %. Maintenir la vitesse du rouleau entre 50 et 150 tours-minute.

Appareils à mèche ou autres -- Mélanger 1.0 litre de produit dans 3 litres d'eau pour avoir une solution à 25 %.

USAGES SUR LES TERRES NON CULTIVÉES

LES USAGES SUR LES TERRES NON CULTIVÉES SONT LES SUIVANTS :
Les aires industrielles, les bases militaires, récréatives, publiques ou emprises, ainsi que pour la rénovation du gazon.

TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DE L'ÉTIQUETTE.

Ce produit peut supprimer les mauvaises herbes annuelles, les mauvaises herbes vivaces, les arbres et les espèces ligneuses mentionnés sur l'étiquette, qui croissent dans les terrains non cultivés comme les emprises de chemins de fer, de pipelines, de routes, de lignes téléphoniques et électriques, les terrains d'emmagasinage et les installations de pompage de produits pétroliers, les abords des chemins, les endroits d'entreposage, les cours à bois, les abords des clôtures, les zones d'impact militaires, les champs de tir d'artillerie et d'armes légères, les zones d'entraînement de troupes, les bunkers de stockage de munitions, les terrains industriels, les terrains de stationnement, les cours d'école, les parcs, les terrains de golf et les autres terrains publics, les aéroports et les endroits analogues d'usage industriel et non agricole.

REMARQUE : Pour toute application dans les aires industrielles, les bases militaires, récréatives, publiques ou avec droit de passage, des traitements répétés peuvent s'imposer contre le regain ou la végétation nouvelle.
Appliqué selon les recommandations dans les conditions décrites, ce produit supprime les mauvaises herbes sur les terres non cultivées, comme il est indiqué dans le tableau suivant.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES SUR LES TERRES NON CULTIVÉES AVEC L'HERBICIDE VANTAGE PLUS MAX II

MAUVAISE HERBE	APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE			COMMENTAIRES
	APPLICATION PAR RAMPE		Application à volume élevé avec pistolet % solution	
	Dose † L / ha	Vol. d'eau† L /ha		
Herbes et plantes feuilles larges annuelles	1,69 – 2,63	50 - 100	1	Mauvaises herbes en pleine croissance
Vivaces				
Chiendent	1,88	50 - 300	1	Mauvaises herbes en pleine croissance
	3,56 – 5,25	50 - 300	2	Ajouter 0,5 % v/v d'un agent tensioactif recommandé si le volume de l'eau dépasse 150 litres. Dose supérieure pour une suppression à long terme et infestations graves
Chardon des champs (stade du bouton)	3,56 – 5,25	100 - 300	2	Voir la rubrique sur la suppression de la salicaire pourpre Été jusqu'à la fin de

Salicaire pourpre	4,5	300 - 600	0,75 - 1,5 (solution à 25% pour les appareils à humectation)	l'automne préférablement
Autres vivaces	5,25 – 9	100 - 300	2	
<u>Broussailles et arbres</u>				Été jusqu'au début de l'automne Fin de l'été jusqu'à la fin de l'automne En automne préférablement
Bouleau, cerisier, peuplier, symphorine, saule	2,25 – 4,5	100 - 300	1 - 2	
Érable, framboisier, ronce élégante, aulne	4,5	100 - 300	2	
<u>Rénovation du gazon</u> Mauvaises herbes annuelles et vivaces	1,88 – 9.0	100 - 300	1 - 2	Pour les vivaces, utiliser la dose supérieure de la gamme
<u>Abords des chemins</u> (largeur de 1-2 m à côté des chemins) Mauvaises herbes annuelles (voir les rubriques des mélanges en réservoir de l'étiquette de chaque produit pour les mauvaises herbes supprimées)	1) 0,56-0,75 + 1,25-2,5 L Vanquish ou 2) 0,56-0,75 + 0,30 L DyCleer Agricultural Herbicide + 1,2 L 2,4-D amine 500	25-150	-	Voir le tableau sur la suppression des mauvaises herbes annuelles pour les doses spécifiques des annuelles Pour les autres mélanges de 2,4-D amine ayant une autre garantie, régler les doses en conséquence Ne pas appliquer à l'eau stagnante .
<u>Suppression résiduelle</u> Mauvaises herbes annuelles et vivaces (Le composant simazine de ce mélange en réservoir appliqué avant la levée supprime tout au long de la saison	1,88 – 9 + 4,0-9,0 L Simadex Fluide	200-400	-	Ne pas appliquer aux sols grossiers, sableux ou graveleux. Seulement une application par année. Utiliser selon les instructions plus restrictives de chaque étiquette.

la plupart des graminées et mauvaises herbes à feuilles larges qui germent. Celui-ci peut aussi supprimer après leur levée certaines mauvaises herbes annuelles.)				Pour les autres mélanges de simazine enregistrés pour des sites industriels ou des terres non cultivées, régler les doses en conséquence ex. 2,0 - 4,5 kg simazine/ha

† Pour plus de précisions sur les doses, les volumes d'eau et les modes d'application, voir les rubriques «Suppression des mauvaises herbes annuelles» et «Suppression des mauvaises herbes vivaces».

†† Une application aérienne ne peut être effectuée que pour la suppression des broussailles et des arbres dans les emprises industrielles et les bases militaires seulement. Voir la section portant sur l'application aérienne.

RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION - TERRES NON CULTIVÉES

Application foliaire
La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au point de ruissellement. Éviter que les gouttelettes ne dérivent sur la végétation non visée, car elle pourrait en subir de graves dommages ou être détruite. Pour les broussailles ligneuses et les arbres, les effets des applications faites tôt durant la saison peuvent prendre 30 à 45 jours à se manifester sur les espèces visées. On peut faire des applications tard dans la saison aux espèces qui ont pris leur couleur automnale pourvu que les feuilles ne soient pas encore tombées massivement. Les effets de la suppression deviendront apparents le printemps suivant.

ÉVITER SOIGNEUSEMENT LE CONTACT DES GOUTTELETTES AVEC LE FEUILLAGE DU GAZON, DES ARBRES, DES ARBUSTES ET DES AUTRES PLANTES NON VISÉES AFIN D'EN PRÉVENIR LA DESTRUCTION OU UN GRAVE ENDOMMAGEMENT.

Ce produit n'exerce pas d'effet de suppression résiduelle des mauvaises herbes. Pour toute suppression des mauvaises herbes subséquente, suivre un programme herbicide approuvé et indiqué sur l'étiquette. Lire et respecter avec soin les précautions et les autres renseignements que présentent les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

APPLICATION PAR VOIE TERRESTRE : Tous les usages sur les terres non cultivées
Pour les broussailles et les arbres, employer ce produit à raison de 2,25 à 4,5 litres par hectare. Utiliser des pulvérisateurs à rampe, sans rampe ou pneumatiques ou bien appliquer une solution de 0,75 % à 1,5 % à l'aide d'appareils manuels à grand volume. Diluer dans la quantité recommandée d'eau propre et pulvériser le feuillage des plantes en pleine croissance. Utiliser la dose de 4,5 L/ha contre l'érable, l'aulne, le saule† et les espèces vivaces plus difficiles à supprimer.
(† Répression seulement)

La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'au point de ruissellement. Éviter que les gouttelettes ne dérivent sur la végétation non visée, car elle pourrait en subir de graves dommages ou être détruite. Si les mauvaises herbes ont été fauchées ou sarclées, ne pas traiter avant que les repousses aient atteint le stade recommandé.

APPLICATIONS AÉRIENNES : Emprises industrielles et bases militaires seulement

MODE D'EMPLOI

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur cette étiquette. **Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut pas utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.**

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés ou des systèmes de positionnement global électroniques (GPS). L'utilisation d'un avion de repérage est recommandée.

Précautions d'utilisation
Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans les *Guide national d'apprentissage application de pesticides par aéronef* (élaborées par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides) doivent être présentes.

Ne pas épandre sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire
Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, une combinaison et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grand eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Taux d'application
Pour les broussailles et les arbres, employer ce produit à des doses de 2,25 à 4,5 litres par hectare. Utiliser les doses de 4,5 L/ha pour l'érable, l'aulne, le saule† et les espèces vivaces plus difficiles à supprimer. Employer les doses recommandées d'herbicide dans 30 à 100 litres d'eau par hectare. Plus la végétation est dense, plus on augmente le volume de bouillie à l'intérieur des limites recommandées, afin de couvrir à fond. On peut aussi appliquer ce produit par application aérienne pour supprimer les mauvaises herbes annuelles et vivaces, les broussailles et les arbres dans les zones d'impact militaires sur les bases militaires.
(† Répression seulement)

Laver à fond l'avion, particulièrement le train d'atterrissage, après chaque journée de travail, afin d'éliminer les résidus d'herbicide accumulés pendant la pulvérisation ou les déversements. **L'EXPOSITION PROLONGÉE DE CE PRODUIT À DES SURFACES D'ACIER SANS REVÊTEMENT PEUT PROVOQUER LEUR CORROSION ET AMENER UNE DÉFAILLANCE DU MATÉRIEL. LE TRAIN D'ATTERRISSAGE EST LE PLUS EXPOSÉ.** Un enduit organique (peinture) qui répond à la norme aéronautique MIL-C-38412 peut empêcher la corrosion.

Mises en garde propres au produit
Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question ou pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes :

Volume : Utiliser les taux recommandés dans un volume de pulvérisation de 30 à 100 litres par hectare. Ne pas orienter les buses directement contre le vent ni augmenter le volume de pulvérisation en augmentant la pression aux buses.

La dérive augmente dans certaines conditions météorologiques. Ne pas épandre par temps mort, lorsque le vent souffle en rafales ou lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à hauteur de vol au-dessus de la zone d'application. Ne pas utiliser une rampe montant plus haut que 10 mètres au-dessus du couvert. N'utiliser que des buses produisant des gouttelettes de catégorie grosse (c.à-d. catégories ASAE de diamètre volumétrique moyen ≥ 385.2 µm) pour l'application aérienne de Vantage Plus Max II sur les emprises et les bases militaires.

SUPPRESSION DE LA SALICAIRE POURPRE
- NE PAS TRAITER LES PLANTS DIRECTEMENT AU-DESSUS DE L'EAU. l'herbicide Vantage Plus MAX II n'est pas homologué pour application directe sur des plans d'eau.
- Traiter lorsque les plants sont en croissance active, au stade de la floraison ou après. Avec les appareils de pulvérisation manuels à grand volume, pulvériser de manière à bien mouiller le feuillage.
- Pour les applicateurs à humectation, voir la rubrique spécifique de cette étiquette.
- Si possible, enlever la partie fleurie de la plante avant de traiter, de façon à empêcher la formation de graines.
- Les grandes superficies (>1,6 ha) complètement dominées par la salicaire devraient être attaquées de la périphérie vers l'intérieur, sur une période de quelques années, de manière à permettre à la végétation compétitrice d'envahir graduellement les endroits traités.
- Une stratégie à long terme devrait inclure des mesures visant à supprimer à la fois les plants déjà établis et les nouvelles pousses. Un suivi attentif des superficies déjà traitées aidera à décider des étapes subséquentes de la gestion de ces sites. La détection rapide et le traitement des semis de deuxième et troisième génération sont importants pour empêcher la ré-infestation des sites par la salicaire. Les communautés de plantes indigènes pourront ainsi avoir une meilleure chance de se rétablir.

Application sélective pour tous les usages sur les terres non cultivées
Les appareils sélectifs, comme les applicateurs **À MÈCHE** ou à **ROULEAU**, peuvent servir à la suppression des mauvaises herbes levées dans les terrains non cultivés et les plantations d'arbres. Voir la rubrique «Équipement sélectif» pour plus de précisions.

Gazons
Appliqué selon le mode d'emploi et dans les conditions indiquées, ce produit supprime la majeure partie de la végétation existante. Utiliser les doses mentionnées à la rubrique «Suppression des mauvaises herbes dans les aires non agricoles».

NE PAS DÉRANGER LE SOL NI LES ORGANES SOUTERRAINS DES VÉGÉTAUX AVANT LE TRAITEMENT.
Lorsque la végétation existante croît dans un champ ou bien dans un terrain sans tonte ni fauche, on applique le produit aux mauvaises herbes en pleine croissance qui ont atteint le stade de développement indiqué à la rubrique «Mauvaises herbes supprimées» du livret. Lorsque la végétation existante croît dans un gazon soumis à la tonte, on applique le produit après avoir sauté au moins une tonte régulière afin d'avoir une croissance suffisante pour bien retenir la pulvérisation et l'acheminer comme il faut jusqu'aux organes souterrains. Les pratiques de travail du sol ou de rénovation comme la tonte verticale, l'enlèvement de carottes ou le tranchage doivent être retardées de 7 jours après le traitement pour que le produit puisse s'acheminer comme il se doit jusqu'aux organes souterrains des plantes.

Pour supprimer au maximum la végétation existante, retarder l'établissement du gazon afin de déterminer s'il y a regain ou repousse en provenance d'organes souterrains qui ont échappé au traitement. Si des traitements répétés s'imposent, on doit attendre qu'il y ait eu suffisamment de repousse avant de traiter. Après les étapes ci-dessus, on peut établir sur le terrain des espèces à gazon désirables.

Applications par injection – Pour tout usage sur les terres non cultivées
On peut supprimer les espèces ligneuses par injection de ce produit. Appliquer au moyen d'un matériel approprié qui fait pénétrer le produit dans les tissus vivants, à une dose d'au moins 0,38 mL (dilué ou non dans l'eau dans une proportion de 1:1) par 5 cm du diamètre mesuré à hauteur de poitrine. Faire les incisions à intervalles réguliers tout autour de l'arbre et en-bas de toutes les grosses branches. Appliquer à n'importe quel moment de l'année, sauf si le gel empêche une pénétration adéquate du matériel d'injection ou le printemps quand il y a une forte poussée de sève. Toutefois, cette dose peut être insuffisante pour la suppression des arbres dont le diamètre dépasse 20 cm.

La suppression totale de l'arbre peut prendre un ou deux ans à se manifester.

Voici une liste des espèces supprimées :

AULNE
Alnus spp.
BOULEAU
Betula spp.
CÈDRE
Thuja spp.
CERISIER
Prunus spp.
DOUGLAS TAXIFOLIÉ (ou «sapin de Douglas»)
Pseudotsuga spp.
ÉRABLE†
Acer spp.
PIN
Pinus spp.
PEUPLIER
Populus spp.
PRUCHE
Tsuga spp.
SAULE
Salix spp.

† Ce traitement peut être efficace seulement pour la répression de l'érable à feuilles larges. Les applications tard à l'automne sont idéales pour la répression optimale de l'érable à feuilles larges.

Application aux souches
L'application de ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé permet de supprimer les repousses des espèces ligneuses. Comme la solution est concentrée, utiliser un applicateur à faible pression, par exemple une bouteille compressible. Pour une suppression optimale, appliquer immédiatement (dans les 5 minutes), à la dose indiquée, ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé, directement sur la surface de coupe. Seul le cambium (ou couche génératrice) de la surface de coupe a besoin d'être traité. Appliquer la solution d'herbicide à une dose équivalent d'au moins 0,38 mL de produit par 5 cm de diamètre à hauteur de poitrine. Ne pas appliquer sur le reste de la surface, ni sur les racines exposées car ce produit traverse difficilement l'écorce. Appliquer ce traitement à n'importe quel temps de l'année, sauf durant les périodes de forte poussée de la sève ou quand le gel empêche d'injecter la solution. On peut ajouter à la solution un colorant hydrosoluble pour indiquer quelles surfaces ont été traitées. La suppression totale peut prendre 1 à 2 ans à se manifester.

Voir la liste partielle des espèces supprimées à la rubrique APPLICATIONS PAR INJECTION de cette étiquette.

UTILISATIONS FORESTIÈRES

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE
À moins d'indication contraire pour un usage restreint.

Taux d'application (Gestion des forêts, Dégagement de conifères/feuillus/pâturages)
Pour supprimer ou réprimer la plupart des herbacées, broussailles et arbres, appliquer entre 2,25 et 4,5 litres de ce produit par hectare au moyen d'un pulvérisateur à rampe ou d'équipement sans rampe, ou d'un brumisateur, ou appliquer en tant que solution de 1 à 2 % au moyen d'équipement manuel à volume élevé. Pour supprimer les herbacées, broussailles et arbres vivaces pour une préparation de site au moyen d'un pulvérisateur à rampe ou d'équipement sans rampe, ou d'un brumisateur, appliquer entre 5,25 et 9 litres de ce produit par hectare dans le volume recommandé d'eau propre sur les feuilles et sur les plantes en croissance active. Utiliser le taux de 4,5 L/ha pour supprimer les érables, les aulnes ou les saules.

GESTION DES FORÊTS (Traitement de 500 ha ou moins)
PRÉPARATION DE SITE et FORÊTS PRÈS DE ROUTES (application terrestre seulement) et GESTION DE LA VÉGÉTATION D'EMPRISES
Utiliser ce produit en tant que traitement généralisé aux taux recommandés pour supprimer les mauvaises herbes herbacées, les broussailles ligneuses et les arbres. Pour supprimer les mauvaises herbes herbacées, appliquer lorsque la plupart d'entre elles ont atteint les stades précoces de l'épiaison ou de bourgeon. Pour les graminées vivaces, appliquer lorsque la plupart des mauvaises herbes ont atteint une hauteur de 20 cm. Appliquer lorsque les broussailles et les arbres sont en croissance active et que et que le couvert de feuilles est plein et bien développé. Pour de meilleurs résultats, appliquer à la fin de l'été ou au début de l'automne. On peut traiter les herbacées indésirables lorsqu'elles affichent leurs couleurs d'automne, en autant qu'il n'y a pas eu de chute de feuilles importante. À la suite de l'application pour préparation du site, on peut planter n'importe quelle espèce sylvicole.

Pour supprimer la végétation sur des sites infestés par des éricacées (p. ex. Kalmia spp – kalmia à feuilles étroites), utiliser 4,5 L/ha d'herbicide Vantage Plus MAX II dans le volume d'eau recommandé et un agent tensio-actif à base de silicone additionnel (comme Sylgard 309) selon les directives de l'étiquette. Pour obtenir une meilleure performance, appliquer entre la mi-août et la mi-septembre.

DÉGAGEMENT DE CONIFÈRES
Utiliser ce produit en tant que traitement généralisé aux taux recommandés pour supprimer les mauvaises herbes herbacées, les broussailles ligneuses et les arbres afin de libérer de la compétition les conifères indiqués ci-dessous :

SAPIN DE DOUGLAS
Pseudotsuga spp.
SAPIN
Abies spp
PRUCHE
Tsuga,spp.
PIN
Pinus spp.
ÉPINETTE
Picea spp.

Pour le dégagement de conifères de semis d'épinettes dans l'année de transplantation, appliquer entre 1,5 et 4,5 litres de ce produit par hectare dans les plantations d'épinettes plantées en été (Picea glauca, P. Engelmanii et leurs hybrides). Les conifères doivent avoir été plantés la même année que le traitement et être dans le champ depuis au moins 18 jours avant le traitement. Les semis à traiter doivent clairement montrer des bourgeons et un durcissement de ces derniers à la suite d'induction de dormance en pépinière. Le besoin de telles libérations précoces est prévu sur les sites qui sont sujets au développement rapide d'herbacées et d'arbustes.

La plupart des mauvaises herbes annuelles et vivaces seront supprimées ou réprimées. Il faut effectuer l'application après la formation des bourgeons dormants d'hiver. Les applications effectuées au cours de la croissance active des conifères peuvent entraîner des dommages aux conifères. Éviter les applications au cours de la pousse d'août à la fin de l'été. Certaines couleurs d'automne sont acceptables en autant qu'il n'y a eu aucune chute de feuilles importante sur les broussailles et les arbres indésirables.

Pour le dégagement de conifères, appliquer lorsque les conifères sont établis depuis plus d'un an. Ne pas déranger les plantes immédiatement avant le traitement ou jusqu'à ce que des signes visuels apparaissent après le traitement. Les symptômes d'un traitement prennent du temps à apparaître, spécialement chez les plantes ligneuses traitées à la fin de l'automne. Des lésions peuvent apparaître sur les conifères traités pour une libération, spécialement là où la répartition de la pulvérisation se chevauche ou si les taux les plus élevés ont été appliqués ou lorsque les applications sont faites au cours de périodes de croissance active des conifères.

REMARQUE : L'emploi de ce produit est déconseillé pour la pulvérisation généralisée au-dessus de la cime des arbres dans les pépinières forestières ou dans les plantations d'arbres de Noël. Sur ces sites, utiliser les pulvérisations par jet dirigé seulement. NE PAS TRAITER les plantations d'arbres de Noël durant l'année de la récolte.

Dégagement de conifères par pulvérisation dirigée
Utiliser ce produit pour supprimer les espèces herbacées et ligneuses. Appliquer lorsque les plantes indésirables sont en croissance active et que le couvert de feuilles est plein et bien développé. Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide de pré-émergence. Des traitements répétés pourraient être nécessaires pour supprimer les mauvaises herbes qui génèrent des parties souterraines ou des semences.

On peut traiter les feuillus indésirables lorsqu'ils affichent leurs couleurs d'automne, en autant qu'il n'y a pas eu de chute de feuilles importante. Dans le cas des vivaces à feuilles larges, effectuer l'application lorsque la plupart des mauvaises herbes ont atteint les stades précoces de l'épiaison ou du bourgeon. Dans le cas des graminées annuelles et vivaces, effectuer l'application lorsque la plupart des mauvaises herbes ont atteint la taille de 20 cm (stade de 3 à 4 feuilles).

Diriger le jet de façon à mouiller à fond les feuilles des plantes indésirables. Ne pas pulvériser les feuilles jusqu'au point de ruissellement. Appliquer le produit sur les conifères au cours de leur période de croissance active (avant la lignification) peut causer des dommages aux arbres. Dans de telles conditions, prendre les précautions nécessaires pour s'assurer que le brouillard, les bruines ou la dérive de pulvérisation n'entre pas en contact avec les feuilles ou l'écorce verte des conifères cultivés.

On peut appliquer ce produit sur des sites régénérés par les espèces suivantes (liste partielle): ÉPINETTE (Picea spp.), PIN (Pinus spp.), PRUCHE (Tsuga spp.), SAPIN DE DOUGLAS (Pseudotsuga spp.). Aucun intervalle de temps n'est requis entre la plantation d'arbres et l'application du produit. Voir les autres sections de cette étiquette pour les plantes supprimées, les taux spécifiques ainsi que les directives d'application et de mélange.

Ne pas laisser le brouillard de pulvérisation entre en contact avec les feuilles, les collets verts ou les fruits de cultures non visées, sinon elles pourraient mourir ou être gravement endommagées.

DÉGAGEMENT DE FEUILLUS
Utiliser ce produit pour supprimer les espèces herbacées et les broussailles ligneuses. Appliquer lorsque les plantes indésirables sont en croissance active et que et que le couvert de feuilles est bien développé. Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide de pré-émergence. Des traitements répétés pourraient être nécessaires pour supprimer les mauvaises herbes qui génèrent des parties souterraines ou des semences. On peut traiter les herbacées indésirables lorsqu'elles affichent leurs couleurs d'automne, en autant qu'il n'y a pas eu de chute de feuilles importante.

Diriger le jet de façon à mouiller à fond les feuilles des plantes indésirables. Prendre les précautions nécessaires pour s'assurer que le brouillard, les bruines ou la dérive de pulvérisation n'entre pas en contact avec les feuilles ou l'écorce verte des espèces désirables.

Une liste partielle des espèces utilisées avec ce produit sur les sites régénérés comprend : FRÈNE (Fraxinus spp.); NOYER (Juglans spp); TILLEUL (Tilia spp); CERISIER (Prunus spp.); CHÈNE (Quercus spp); ORME (Ulmus spp) and PEUPLIER (Populus spp). On peut appliquer le produit immédiatement après la transplantation.

Voir les taux d'utilisation et les directives d'application ailleurs dans cette étiquette.

USAGE RESTREINT

GESTION DES FORÊTS ET DES TERRAINS BOISÉS
Application terrestre/aérienne pour sites plus grands que 500 ha (utilisations forestières)
Application aérienne pour sites de 500 ha ou moins (utilisations en terrains boisés)

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

NATURE DE LA RESTRICTION : Ce produit ne doit être utilisé que selon le mode d'emploi autorisé. Communiquer avec les organismes locaux responsables de la réglementation des pesticides pour obtenir des renseignements au sujet des permis d'utilisation exigés.

Ne pas appliquer dans des plans d'eau où se trouvent des poissons ou qui servent à des fins domestiques. Ne pas utiliser dans des endroits où un impact négatif sur l'eau domestique ou sur les espèces aquatiques est possible.

Afin de réduire le risque de dérive sur les plantes et espèces aquatiques non visées, s'assurer que des zones tampons appropriées sont maintenues.

PRÉPARATION DU SITE
Utiliser ce produit en tant que traitement généralisé aux taux recommandés pour supprimer les mauvaises herbes herbacées, les broussailles ligneuses et les arbres indiqués sur cette étiquette. Appliquer lorsque les broussailles et les arbres sont en croissance active et que et que le couvert de feuilles est plein et bien développé. Pour de meilleurs résultats, appliquer à la fin de l'été ou au début de l'automne. On peut traiter les herbacées indésirables lorsqu'elles affichent leurs couleurs d'automne, en autant qu'il n'y a pas eu de chute de feuilles importante. À la suite de l'application pour préparation du site, on peut planter n'importe quelle espèce sylvicole.

DÉGAGEMENT DE CONIFÈRES
Utiliser ce produit en tant que traitement généralisé aux taux recommandés pour supprimer les mauvaises herbes herbacées, les broussailles ligneuses et les arbres afin de libérer de la compétition les conifères indiqués ci-dessous:

SAPIN DE DOUGLAS FIR
Pseudotsuga spp.
SAPIN
Abies spp.
PRUCHE
Tsuga spp.

PIN
Pinus spp.
ÉPINETTE
Picea spp.

Pour le dégagement de conifères de semis d'épinettes dans l'année de transplantation, appliquer entre 1,5 et 4,5 litres de ce produit par hectare dans les plantations d'épinettes plantées en été (Picea glauca, P. Engelmanii et leurs hybrides). Les conifères doivent avoir été plantés la même année que le traitement et être dans le champ depuis au moins 18 jours avant le traitement. Les semis à traiter doivent clairement montrer des bourgeons et un durcissement de ces derniers à la suite d'induction de dormance en pépinière. Le besoin de telles libérations précoces est prévu sur les sites qui sont sujets au développement rapide d'herbacées et d'arbustes.

La plupart des mauvaises herbes annuelles et vivaces seront supprimées ou réprimées. Il faut effectuer l'application après la formation des bourgeons dormants d'hiver. Les applications effectuées au cours de la croissance active des conifères peuvent entraîner des dommages aux conifères. Éviter les applications au cours de la pousse d'août à la fin de l'été. Certaines couleurs d'automne sont acceptables en autant qu'il n'y a eu aucune chute de feuilles importante sur les broussailles et les arbres indésirables.

Pour le dégagement de conifères, appliquer lorsque les conifères sont établis depuis plus d'un an. Ne pas déranger les plantes immédiatement avant le traitement ou jusqu'à ce que des signes visuels apparaissent après le traitement. Les symptômes d'un traitement prennent du temps à apparaître, spécialement chez les plantes ligneuses traitées à la fin de l'automne. Des lésions peuvent apparaître sur les conifères traités pour une libération, spécialement là où la répartition de la pulvérisation se chevauche ou si les taux les plus élevés ont été appliqués ou lorsque les applications sont faites au cours de périodes de croissance active des conifères

REMARQUE : L'emploi de ce produit est déconseillé pour la pulvérisation généralisée au-dessus de la cime des arbres dans les pépinières forestières ou dans les plantations d'arbres de Noël. Sur ces sites, utiliser les pulvérisations par jet dirigé seulement. NE PAS TRAITER les plantations d'arbres de Noël durant l'année de la récolte.

MODE D'EMPLOI
Application aérienne
Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette dans 20 à 100 L d'eau par hectare. **Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut pas utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.**

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés ou des systèmes de positionnement global électroniques (GPS).

Précautions d'utilisation en cas d'application aérienne
Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans les *Guide national d'apprentissage - application de pesticides par aéronef* (élaborées par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides) doivent être présentes.

Ne pas épandre sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable. Ne pas orienter les buses directement contre le vent ni augmenter le volume de pulvérisation en augmentant la pression aux buses.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire
Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants résistants contre les produits chimiques, des combinaisons et des lunettes monobloc ou un masque durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à fond avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mises en garde propres au produit
Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-800-667-3852. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes:

Utiliser les taux recommandés de cet herbicide, tel qu'indiqué sur l'étiquette complète.

Laver à fond l'avion, particulièrement le train d'atterrissage, après chaque journée de travail, afin d'éliminer les résidus d'herbicide accumulés pendant la pulvérisation ou les déversements. L'EXPOSITION PROLONGÉE DE CE PRODUIT À DES SURFACES D'ACIER SANS REVÊTEMENT PEUT PROVOQUER LEUR CORROSION ET AMENER UNE DÉFAILLANCE DU MATÉRIEL. LE TRAIN D'ATTERRISSAGE EST LE PLUS EXPOSÉ. Un enduit organique (peinture) qui répond à la norme aéronautique MIL-C-38412 peut empêcher la corrosion.

ZONE TAMPONS

NE PAS appliquer pendant les périodes de calme plat ou lorsque les vents soufflent en rafales.
NE PAS appliquer de gouttelettes plus petites que la classification moyenne de l'ASAE.

Application aérienne : NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h (pré-récolte) ou à 8 km/h (emprises et bases militaires) à hauteur de vol au-dessus du site d'application. **NE PAS** appliquer de gouttelettes plus petites que la classification grosse de l'ASAE.

Zone Tampons

Des zones tampons ne sont pas requises en cas d'applications localisées telles les pulvérisations directes, les pulvérisations localisées ou les pulvérisations directes sur le tronc au moyen d'équipement manuel à volume élevé comme les pulvérisateurs à dos ou les lances dans les cas d'applications de gestion de terres boisées, de zones industrielles et d'emprises.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus proche, dans la direction du vent, des habitats terrestres sensibles (comme les pâturages, les terres boisées, les brise-vent, les terres à bois, les haies, les zones riveraines et les terres arbustives) et des habitats d'eau douce vulnérables (tels que lacs, rivières, les marécages, les étangs, les cuvettes des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les terres humides) et des habitats estuariens/marins.

Methode d'application	**Zone tampon (mètres) nécessaire pour la protection de :**		
	Habitat aquatique		**Habitat terrestre**
Pulvérisateur de champ *	15		15
Aérien– pré-récolte	100		100
Aérien** (emprises et bases militaires seulement Aéronef : Hélicoptère :	Une application par saison	Deux applications par saison (c.-à-d. que les zones tampons ci-dessous sont pour la 2e application)	-
	50	85	-
	20	35	-

* Avec les pulvérisateurs agricoles, on peut réduire les zones tampons de 70 % si l'on utilise un écran ou de 30 % si l'on utilise un cône
** ASAE grosse (VMD = 385,2 µm); Hauteur d'application de l'aéronef : égal à, ou moins de 10 m.

Pour l'application aérienne sur des emprises et des bases militaires, aucune zone tampon n'est requise pour la végétation. Toutefois, pour protéger sur les plans commercial ou environnemental des plantes importantes, des zones tampons appropriées sont requises.

Lorsqu'on pulvérise un mélange en cuve, il faut consulter les étiquettes de tous les produits combinés et laisser la plus grande zone tampon (c'est-à-dire la plus restrictive) stipulée sur l'une de ces étiquettes, et on doit appliquer le mélange en utilisant les plus grosses gouttelettes (selon les catégories de l'ASAE) prévues sur les étiquettes des produits d'association qui constituent le mélange en cuve.

La zone tampon de la dérive de pulvérisation de ce produit peut être modifiée en fonction des conditions météorologiques et de la configuration de l'équipement de pulvérisation en accédant le Calculateur de zone tampon sur le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE
Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide Vantage Plus MAX II est un herbicide du groupe 9. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide Vantage Plus MAX II et à d'autres herbicides du groupe 9. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner le l'herbicide Vantage Plus MAX ou les herbicides du même groupe 9 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec Dow AgroSciences Canada Inc. au 1-800-667-3852 ou à www.dowagro.ca.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

™Marque de The Dow Chemical Company ("Dow") ou d'une société affiliée
Tous autres produits énumérés sont des marques déposées de leurs compagnies respectives.

021815

Code de l'étiquette: CN-28840-006-F
Remplace: CN-28840-005-F